

NIER L'INDÉNIABLE : LES DISPARITIONS FORCÉES AU PAKISTAN

AMNESTY INTERNATIONAL
Document public
ASA 33/018/2008
ÉFAI

Juillet 2008

En 2006, la Cour suprême pakistanaise a commencé à examiner les requêtes présentées au nom de centaines de personnes auxquelles les forces de sécurité pakistanaises ont fait subir une « disparition forcée ». Le gouvernement du président Pervez Musharraf, s'appuyant sur la phraséologie de la « *guerre contre le terrorisme* » conduite par les États-Unis, a incarcéré des personnes de façon arbitraire, en les détenant dans des lieux illégaux et en les privant complètement de la protection de la loi. Les familles de ces personnes sont également victimes des disparitions forcées, car elles ignorent si leurs proches sont morts ou en vie, mais savent que les détenus sont souvent exposés à la torture et à d'autres mauvais traitements.

Ce rapport utilise des procès-verbaux d'audience officiels, ainsi que des entretiens avec d'anciens détenus, des témoins, des avocats, pour montrer que les agents du gouvernement ont, par différents procédés, entravé les efforts de l'appareil judiciaire pour tirer au clair la situation des disparus. Malgré l'existence de preuves accablantes, notamment les récits de témoins oculaires, les communications des autorités responsables de la détention et les témoignages d'anciens détenus, les autorités pakistanaises et les services de renseignement ont toujours nié avoir pratiqué des disparitions forcées.

Les entraves apportées à la justice ont atteint un point culminant en novembre 2007, lorsque le président Musharraf a limogé arbitrairement les juges de la Cour suprême et a décrété l'état d'urgence. Après les élections historiques de février 2008, Amnesty International exhorte les autorités pakistanaises nouvellement élues à mettre fin à la politique de dénégation et à résoudre toutes les affaires de disparition forcée non élucidées.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ ET INTRODUCTION.....	3
LE CONTEXTE POLITIQUE.....	6
LE POUVOIR EXÉCUTIF FACE AUX TRIBUNAUX	7
UN NOUVEAU GOUVERNEMENT, DE NOUVEAUX ESPOIRS.....	9
NIER L'INDÉNIABLE	11
LES PREUVES DE DISPARITION FORCÉE FOURNIE PAR DES VICTIMES.....	11
Le cas de Masood Janjua.....	13
DISPARITIONS FORCÉES D'ENFANTS.....	14
LE NON-RESPECT DES DÉCISIONS DE JUSTICE	15
Le cas d'imran munir.....	16
Le cas de Hafiz Abdul Basit.....	18
LA DISSIMULATION DE L'IDENTITÉ DES AUTORITÉS QUI DÉTIENNENT LES « DISPARUS »	19
LA DISSIMULATION DES DÉTENUS.....	21
RÉDUIRE AU SILENCE LES VICTIMES DE DISPARITIONS FORCÉES.....	23
L'UTILISATION ABUSIVE D'INCUPLATIONS POUR DES INFRACTIONS PÉNALES	25
LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT N'ONT PAS À RENDRE COMPTE DE LEURS ACTES.....	26
L'ACTION INSUFFISANTE DES HAUTES INSTANCES JUDICIAIRES.....	27
LES FAMILLES DES « DISPARUS » DANS L'INCERTITUDE ET L'ANGOISSE.....	28
RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL AU NOUVEAU GOUVERNEMENT	29
ANNEXE I : GLOSSAIRE	30
ANNEXE II : DÉCLARATIONS SOUS SERMENT	30

RÉSUMÉ ET INTRODUCTION

« Pour nous, le rétablissement dans leurs fonctions des juges indépendants est une question de vie ou de mort. Nous mettons tous nos espoirs dans le nouveau gouvernement, auquel nous ne cessons de dire que les êtres qui nous sont chers sont détenus illégalement par les services [de sécurité] en dehors de tout cadre légal. Nous ne sommes soulagés que lorsque la personne que nous aimons se tient devant nous, saine et sauve... Je pense que mon mari Masood n'est détenu qu'à trois kilomètres de chez nous, et pourtant il continue de subir des mauvais traitements sans que nous le sachions, et nous, sa femme, ses enfants et ses parents, de très vieilles personnes, nous ne pouvons même pas le voir. Ils [le nouveau gouvernement] doivent agir maintenant pour qu'ils rentrent immédiatement. »

Amina Masood Janjua, 2 juillet 2008¹

Masood Janjua, le mari d'Amina Masood Janjua, a été arrêté en juillet 2005 par les forces de sécurité pakistanaises, en même temps que Faisal Faraz. Depuis cette date, les deux hommes sont détenus par les autorités pakistanaises, qui ne les ont pas inculpés, n'ont pas reconnu officiellement les détenir et, dans certains cas, ont même nié qu'ils étaient retenus alors que des témoins les avaient pourtant reconnus en détention. Ces deux hommes sont au nombre des centaines de victimes de disparitions forcées au Pakistan (des adultes auxquels s'ajoutent quelques enfants) qui sont détenues en dehors du cadre légal et sans aucun contrôle extérieur. Les familles des « disparus », qui savent que le recours à la torture et aux mauvais traitements est courant dans les centres de détention au Pakistan, continuent de craindre pour la vie de leurs proches. Les personnes plongées dans l'angoisse parce qu'elles ignorent le sort des « disparus » sont elles aussi des victimes de ce fléau : les disparitions forcées au Pakistan. En août 2006, les familles des victimes de disparition forcée ont commencé à s'organiser pour tenter d'obtenir réparation auprès des tribunaux. Amina Masood Janjua et Zainab Khatoon, la mère de Faisal Faraz, ont fondé le groupe Défense des droits humains. Le même mois, elles ont formé une requête devant la Cour suprême en vue d'obtenir des informations sur 16 personnes qui, selon elles, avaient été victimes de disparition forcée. En décembre 2006, le groupe s'efforçait d'obtenir des informations sur le sort de 43 personnes et de connaître leur lieu de détention ou de savoir si elles avaient été remises en liberté. Ce groupe de défense des droits humains représente actuellement 563 personnes « disparues ». Des membres de groupes baloutches et sindhis ont également commencé à faire campagne ensemble contre la disparition forcée de personnes détenues du fait de leurs activités en faveur des droits de leur communauté ethnique.

L'espoir des proches de « disparus » a grandi démesurément lorsque la Cour suprême a commencé à examiner les requêtes formées en 2006 en leur faveur. Cette instance s'était autosaisie de cette question à partir de décembre 2005 après la publication d'un article dans la presse à propos de la disparition forcée de Masood Janjua et elle avait commencé à exiger du gouvernement des réponses sur le sort et le lieu de détention de cet homme et d'autres « disparus ». Lors des audiences de la Cour suprême qui ont eu lieu après octobre 2006, quelque 186 personnes dont le nom figurait sur une liste qui recensait alors 458 cas² de disparition forcée en instance devant cette juridiction ont été localisées : certaines avaient été remises en liberté et d'autres étaient incarcérées dans des lieux de détention officiels. Ces espoirs ont été déçus le 3 novembre 2007, date à laquelle, en sa qualité de chef d'état-major, Pervez Musharraf a proclamé l'état d'urgence et suspendu la Constitution puis destitué illégalement la majorité des juges des juridictions supérieures pakistanaises. Ces instances s'efforçaient depuis des mois de juguler certains des abus commis par le gouvernement du

président Musharraf et dont bon nombre étaient justifiés au nom de la « *guerre contre le terrorisme* » conduite par les États-Unis. Les tribunaux ont mis en cause le gouvernement du président Musharraf dans différents domaines, allant de son éligibilité à la présidence alors qu'il exerçait les fonctions de chef d'état-major aux allégations de corruption et aux nombreuses accusations de violations des droits humains formulées contre le gouvernement.

La proclamation de l'état d'urgence et la destitution des juges de l'appareil judiciaire supérieur ont coïncidé avec les demandes de plus en plus insistantes de la Cour suprême, qui voulait interroger des hauts responsables des services de renseignement. Alors qu'elle avait auparavant mis en garde les responsables gouvernementaux contre la dissimulation illégale de la situation des victimes de disparition forcée, en octobre 2007 la Cour suprême présidée par le juge Iftikhar Chaudhry a annoncé qu'elle avait l'intention de citer à comparaître les chefs des services de renseignement, afin qu'ils s'expliquent sur leur rôle dans la disparition forcée de plusieurs centaines de personnes, et d'engager des procédures contre les responsables de ces agissements.

Le président Musharraf a justifié à plusieurs reprises ses actions en dénonçant les tentatives de l'appareil judiciaire d'imposer l'autorité de la loi aux services de renseignement et, par extension, de contrecarrer la « *guerre contre le terrorisme* » conduite par les États-Unis.

La Cour suprême a examiné son dernier cas de disparition forcée le 1^{er} novembre 2007. Les requêtes présentées au nom des disparus et en instance à cette date n'ont pas été instruites et le processus de réparation a été interrompu. Le coup a été très grave pour les proches des « disparus » qui ont vu la dynamique de réparation perdre son élan. Le sort des « disparus » est ainsi devenu inextricablement lié à celui des juges destitués.

Les électeurs pakistanais ont rejeté la politique du président Musharraf lors des élections législatives cruciales de février 2008 en votant pour des représentants de partis d'opposition. La nouvelle coalition au pouvoir s'est engagée à améliorer la situation des droits humains et à résoudre la crise persistante des disparitions forcées. Les partis ont également promis de veiller au respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire, une revendication stimulée par le mouvement populaire et véhément des avocats pakistanais. Amnesty International salue l'engagement pris par les principaux partis politiques de rétablir dans leurs fonctions les juges destitués, qui avaient commencé à jouer un rôle essentiel pour accorder réparation aux victimes de disparitions forcées et qui pourraient continuer à agir dans ce sens.

Malgré les promesses du nouveau gouvernement, la situation des « disparus » et de leurs familles ne s'est pas beaucoup améliorée, comme en témoigne le découragement exprimé dans les propos d'Amina Masood Janjua. Au moment de la publication du présent rapport, les membres de la coalition ne s'étaient pas mis d'accord sur la procédure à suivre pour rétablir dans leurs fonctions les juges destitués ni sur le moment opportun pour le faire, un désaccord qui était source de conflit profond entre ses deux principaux partenaires. L'issue du conflit à propos du sort des juges destitués déterminera probablement le sort des « disparus ».

Le présent rapport s'appuie sur les comptes rendus des audiences de la Cour suprême et sur les témoignages de victimes de disparition forcée ainsi que sur des entretiens avec leurs avocats, afin de montrer les différentes manières dont les autorités pakistanaises ont tenté de nier des faits indéniables devant la plus haute instance judiciaire du pays. Amnesty International se joint aux proches des victimes de disparition forcée pour appeler le nouveau gouvernement à agir sans délai en vue de mettre un terme à cette violation grave des droits humains.

Plus particulièrement, l'organisation exhorte le nouveau gouvernement pakistanais à prendre les mesures suivantes :

- révéler immédiatement le sort et le lieu de détention de toutes les personnes victimes de disparitions forcées ;
- rétablir dans leurs fonctions les juges destitués sous l'état d'urgence et veiller à ce qu'ils

puissent accorder réparation aux victimes de disparition forcée, sans ingérence du pouvoir exécutif ;

■ faire en sorte que les agents de l'État, notamment les membres des services de renseignements, responsables des disparitions forcées soient identifiés et tenus de rendre compte de leurs actions.

Une série plus complète de recommandations figure à la fin du présent document.

REMARQUES SUR LES CHIFFRES

Les disparitions forcées sont caractérisées par le secret officiel qui les entoure. Il est par conséquent difficile de déterminer le nombre de victimes de disparition forcée au Pakistan. De nombreuses personnes ne font aucun bruit autour de la « disparition » d'un proche par crainte de représailles envers celui-ci ou envers elles-mêmes. Ces affaires ne sont jamais portées devant les juges et n'attirent pas l'attention des médias³. La détermination exacte du nombre de « disparus » est d'autant plus difficile que des personnes dont le cas a été soumis à la Cour suprême et dont la remise en liberté a été annoncée sont en réalité toujours détenues, tandis que d'autres ont de nouveau été victimes d'une disparition forcée.

Les disparitions forcées qui étaient, dans un premier temps, essentiellement en rapport avec la « *guerre contre le terrorisme* » conduite par les États-Unis ont été étendues à des militants, notamment baloutches et sindhis, réclamant des droits pour leur groupe ethnique ou leur région. Toutefois, après leur détention par les services de sécurité et de renseignement, ces militants ont subi le même traitement. (Voir le cas de Saleem Baloch). On ignore le nombre exact de « disparus » baloutches et sindhis. Selon la Commission des droits humains du Pakistan (HRCP), 600 personnes au moins ont « disparu » dans la seule province du Baloutchistan. Des groupes baloutches parlent de plusieurs milliers de « disparus » ; le *Chief Minister* (Premier ministre provincial) du Baloutchistan, Nawab Aslam Raisani, membre du Parti du peuple pakistanais (PPP), a déclaré que le gouverneur du Baloutchistan avait eu connaissance de 900 cas de disparition forcée dans la province.

Au moment de la rédaction du présent document, les requêtes de plusieurs centaines de victimes de disparitions forcées sont en instance devant la Cour suprême. Le groupe Défense des droits humains a d'abord ajouté à sa liste de 43 « disparus » une liste supplémentaire de 60 noms, puis une autre comportant 158 nouveaux noms. En février 2007, lorsque la HRCP, organisation non gouvernementale, avait formé auprès de la Cour suprême une requête en faveur de victimes de disparitions forcées, elle avait joint sa propre liste de 148 personnes dont 104 étaient originaires du Baloutchistan, 22 du Sind, 10 du Pendjab et 10 de la province de la Frontière du Nord-Ouest (NWFP) ; on comptait également un ressortissant américain et un Malaisien. Cette liste comportait 198 noms à la mi-2007. Les disparitions forcées n'ont pas cessé malgré la surveillance exercée par les autorités judiciaires en 2007. Le groupe Défense des droits humains a informé Amnesty International en juillet 2008 qu'il avait recensé 60 cas supplémentaires depuis la proclamation de l'état d'urgence en novembre 2007.

LES DISPARITIONS FORCÉES VIOLENT LA LOI PAKISTANAISE ET LE DROIT INTERNATIONAL

L'article 2 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées adoptée en décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations unies

définit la disparition forcée comme

« *L'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi.* »

La Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par 20 États. Au moment de la rédaction du présent document, 72 États ont signé cette Convention et quatre l'ont ratifiée. Le Pakistan avait exprimé en mai 2008 son intention d'y adhérer. Toutefois, même s'il n'a pas ratifié ni signé cette Convention, le Pakistan est tenu de respecter l'interdiction de soumettre des individus à une disparition forcée qui est une règle du droit international coutumier. Le Pakistan doit appliquer les normes énoncées dans la Déclaration pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée en 1992 par l'Assemblée générale des Nations unies, et qui, bien que n'étant pas contraignante, reflète le consensus de la communauté internationale contre cette forme de violation des droits humains et énonce des principes faisant autorité en matière de garanties à mettre en œuvre pour empêcher le recours à de telles pratiques.

Outre le fait qu'elles constituent en elles-mêmes une violation des droits humains, les disparitions forcées violent toute une série d'autres droits fondamentaux, notamment le droit de ne pas être victime de détention arbitraire et d'être reconnu comme une personne devant la loi, ainsi que le droit de ne pas être soumis à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Les disparitions forcées violent également plusieurs dispositions de la Constitution pakistanaise, notamment le droit de ne pas être détenu de manière arbitraire et de bénéficier d'un réexamen judiciaire du bien-fondé de la détention, le droit à la dignité humaine et la prohibition de la torture ; elles constituent en outre des infractions pénales.

LE CONTEXTE POLITIQUE

Depuis que le Pakistan s'est associé à la fin de 2001 à la « *guerre contre le terrorisme* » conduite par les États-Unis, le gouvernement a utilisé la rhétorique de la lutte contre le « *terrorisme* » pour réprimer ses détracteurs et justifier ses violations des droits humains. Plusieurs centaines de personnes, des Pakistanais et des ressortissants étrangers, que le gouvernement accusait d'activités terroristes ont été détenues de manière arbitraire au Pakistan. Détenues dans des centres de détention non officiels gérés par les services de renseignement, elles ont été privées des visites de leurs proches et de leurs avocats ainsi que d'accès aux tribunaux, et les autorités n'ont fourni aucune information sur leur sort et leur lieu de détention. Le gouvernement pakistanais a profité de l'attitude plus indulgente de la coalition internationale qui mène la « *guerre contre le terrorisme* » envers les violations des droits humains pour infliger le même traitement aux opposants et notamment aux membres des groupes ethniques baloutches et sindhis qui militent en faveur d'un meilleur respect des droits de leurs communautés et d'un accès aux ressources de leurs provinces. Toutes ces personnes, ne bénéficiant pas de la protection de la loi, ont été victimes de disparitions forcées.

Le Pakistan est entièrement responsable de ces violations des droits humains, mais ses partenaires au sein de la coalition qui mène la « *guerre contre le terrorisme* » doivent assumer leur part de responsabilité pour avoir contribué à ces violations ou les avoir cautionnées. Les alliés étrangers du Pakistan, et tout particulièrement les États-Unis et le Royaume-Uni, ont encouragé, cautionné ou autorisé de graves violations des droits humains et n'ont pas joué de leur influence pour y mettre fin. Plusieurs personnes qui avaient subi une disparition forcée au Pakistan et ont été ensuite remises en liberté ont déclaré plus tard qu'elles avaient reçu la

visite de membres de services de renseignement étrangers qui les avaient interrogées. Ceux-ci ne peuvent pas raisonnablement prétendre qu'ils ignoraient que ces personnes étaient détenues de manière arbitraire, dans des lieux de détention secrets, qu'elles ne pouvaient entrer en rapport ni avec leur famille ni avec leur avocat et que la plupart d'entre elles étaient maltraitées ou même torturées.

Malgré l'existence de preuves indéniables, le gouvernement du président Pervez Musharraf a systématiquement nié être à l'origine de disparitions forcées ou connaître le sort ou le lieu de détention des « disparus ». En septembre 2006 et à nouveau en décembre 2006, après la publication de rapports d'Amnesty International⁴ qui contenaient des informations sur plusieurs dizaines de cas de disparition forcée, le président Musharraf a déclaré : « *Je ne veux même pas y répondre, c'est absurde, je n'y crois pas, je ne me fie pas à ces informations.* » Il a ajouté que son gouvernement avait arrêté 700 personnes mais que la détention de chacune d'entre elles était officielle⁵. En mars 2007, le président Musharraf a encore affirmé que l'assertion selon laquelle des centaines de personnes avaient « disparu » alors qu'elles étaient détenues par des agences de renseignement pakistanaises était « *absolument sans fondement* », soutenant que ces personnes avaient en fait été recrutées ou attirées par des « *groupes partisans du djihad* » pour combattre pour des « *causes mal inspirées* ». « *Je suis sûr et certain que les personnes portées disparues sont sous le contrôle d'organisations extrémistes* », avait-il avancé⁶.

Amnesty International ne prend pas position sur la culpabilité ou l'innocence de personnes accusées d'avoir participé à des attaques qualifiées d'actes de terrorisme. Toutefois, tout individu doit pouvoir jouir de l'ensemble des droits humains garantis par les dispositions législatives internes et par le droit international. L'organisation dénonce les attaques aveugles et celles visant des civils qui sont menées par des groupes armés, notamment les talibans et Al Qaïda, et elle reconnaît sans réserve que les autorités pakistanaises ont le droit et le devoir d'empêcher et de sanctionner tous les crimes, notamment les crimes violents tels les actes de terrorisme, et de traduire en justice les responsables de tels agissements. Toutefois, en soumettant les personnes soupçonnées d'actes de terrorisme ou de liens avec des groupes terroristes à des disparitions forcées, non seulement le Pakistan viole gravement leurs droits fondamentaux, mais il manque à son devoir de les inculper, de les juger et de les condamner à l'issue d'un procès équitable.



Amina Masood Janjua, en septembre 2006, tenant une photo de son mari, Masood Janjua, arrêté en juillet 2005.

© Amnesty International, DR.

LE POUVOIR EXÉCUTIF FACE AUX TRIBUNAUX

En 2006 et en 2007, l'appareil judiciaire pakistanais a tenté de porter un coup d'arrêt aux excès du gouvernement dans un certain nombre de domaines, notamment les allégations de corruption, de violation de la Constitution et d'atteintes graves aux droits humains, telles les disparitions forcées. Le gouvernement du président Musharraf a réagi en essayant d'affaiblir l'appareil judiciaire et d'entraver ses efforts par toutes sortes de moyens, ce qui a provoqué en

retour une réaction très ferme de la société civile et plus particulièrement des juristes. En mars 2007, le président Musharraf a suspendu le président de la Cour suprême, Iftikhar Chaudhry, pour faute professionnelle présumée. Cette initiative a déclenché dans tout le pays des protestations des avocats et de la société civile, auxquelles le pouvoir exécutif a répondu en procédant à des arrestations massives. Le juge Iftikhar Chaudhry a été réintégré dans ses fonctions par la Cour suprême en juillet. Le 3 novembre 2007, quelques jours avant que la Cour suprême ne se prononce sur la légalité de la réélection du président Musharraf alors qu'il exerçait toujours les fonctions de chef d'état-major, celui-ci a proclamé l'état d'urgence et suspendu la Constitution, qu'il a remplacée par une Ordonnance constitutionnelle provisoire. Une soixantaine de juges de la Cour suprême et des hautes cours provinciales, dont le président de la Cour suprême Iftikhar Chaudhry, n'ont pas été invités à prêter le nouveau serment de respecter les dispositions de l'ordonnance ou ont refusé de le faire. Ils ont été destitués de leurs fonctions⁷. Le 22 novembre, les juges de la Cour suprême qui avaient prêté serment aux termes de cette ordonnance ont confirmé l'éligibilité du général Musharraf à la présidence. Celui-ci a prêté serment le 29 novembre comme président civil. Le président Musharraf a levé l'état d'urgence à la mi-décembre et rétabli la Constitution, modifiée de manière à inclure les changements introduits sous l'état d'urgence.

Les mesures prises en novembre 2007 contre l'appareil judiciaire en prévision de sa décision négative sur l'éligibilité du président Musharraf étaient accompagnées d'arguments sur l'ingérence de l'appareil judiciaire dans la lutte menée par le gouvernement contre le terrorisme. Huit des 13 raisons invoquées pour justifier la proclamation de l'état d'urgence le 3 novembre 2007 affirmaient que la capacité de l'État à lutter contre « *l'augmentation visible des activités des extrémistes et des attaques terroristes [...] mettant gravement en danger la vie et les biens des citoyens pakistanais [avait été fortement compromise par] certains membres de l'appareil judiciaire [...] qui contrecarraient les efforts des pouvoirs exécutif et législatif dans la lutte contre le terrorisme [...], ce qui affaiblissait le gouvernement et la détermination de la nation et réduisait l'efficacité de ses actions visant à contrôler cette menace* ».

La proclamation de l'état d'urgence assure qu'en raison de cette ingérence de l'appareil judiciaire « *des activistes de la tendance la plus dure, des extrémistes, des terroristes et des auteurs d'attentats-suicides, qui avaient été arrêtés et faisaient l'objet d'enquêtes, avaient été remis en liberté sur décision des juges. Ces individus se sont ensuite livrés à des activités terroristes horribles qui ont entraîné des pertes en vies humaines et la destruction de biens. Les extrémistes ont ainsi été encouragés dans tout le pays tandis que les responsables de l'application des lois étaient mis en échec.* »

La proclamation affirme, à propos des audiences auxquelles des agents de l'État ont été cités à comparaître : « *Le traitement humiliant régulièrement infligé à des agents de l'État par certains membres de l'appareil judiciaire dans le cadre de procédures judiciaires a démoralisé l'administration civile, si bien que les hauts fonctionnaires préfèrent l'inaction pour éviter d'être harcelés.* »

Le président Musharraf a de nouveau formulé le 3 novembre 2007, dans son discours à la nation, des allégations d'ingérence indue de l'appareil judiciaire dans le programme antiterroriste du pouvoir exécutif, en déplorant que des hauts responsables gouvernementaux aient été contraints de se rendre presque tous les jours dans les locaux de la Cour suprême et que leur réputation soit « *traînée dans la boue* ». Puis il a ajouté : « *La Cour suprême instruit plus de 100 cas suo motu [à sa propre initiative] qui viennent s'ajouter à l'examen de milliers de requêtes contre le pouvoir exécutif, ce qui a entraîné un effondrement total du système gouvernemental.* » Selon lui, « *des hauts responsables gouvernementaux n'accomplissaient plus leurs tâches car ils avaient peur et étaient dans l'incertitude*⁸ ». Lors de sa prestation de serment comme président civil, le 29 novembre 2007, Musharraf a une nouvelle fois affirmé que « *certaines éléments de l'appareil judiciaire* » avaient entravé la campagne antiterroriste du

gouvernement.

Cette justification officielle de la proclamation de l'état d'urgence a été rejetée par de nombreux observateurs pakistanais qui ont souligné que la plus haute instance judiciaire avait agi conformément à son mandat de veiller au respect de l'état de droit. Le juge Iftikhar Chaudhry a lui-même rejeté l'allégation selon laquelle la Cour suprême avait eu tort de remettre en liberté des personnes accusées de participation à des actes de terrorisme. Il a déclaré : « *Des personnes ont été déférées devant la Cour. En l'absence de preuves à charge, elles devaient être remises en liberté. C'est un principe de philosophie du droit internationalement reconnu*⁹. »

UN NOUVEAU GOUVERNEMENT, DE NOUVEAUX ESPOIRS

La période précédant les élections organisées par un gouvernement intérimaire entré en fonction à la mi-novembre 2007 a été marquée par une série d'attaques visant des civils, dont des attentats-suicides, et notamment par l'assassinat, le 27 décembre 2007, de Benazir Bhutto, présidente du PPP et ancien Premier ministre. Ces attaques se sont poursuivies après les élections qui ont eu lieu le 18 février 2008. Qui plus est, elles ont entraîné des tensions, les partis politiques étant en désaccord à propos du rétablissement dans leurs fonctions des juges destitués. Une telle initiative pourrait avoir des implications politiques de grande ampleur. On s'attend généralement que les juges se prononcent contre la légitimité de la réélection du président Musharraf, mais les deux principaux partis de la coalition gouvernementale ne sont pas encore parvenus à un consensus sur son éventuel maintien au pouvoir. Les juges pourraient également annuler des modifications législatives introduites sous l'état d'urgence et revenir sur l'annulation de diverses procédures, entre autres celles qui visaient des personnalités politiques, décidée en application de l'Ordonnance de réconciliation nationale promulguée par le président Musharraf quelques semaines avant la proclamation de l'état d'urgence. Le président destitué de la Cour suprême, statuant sur des requêtes contestant la légalité de cette ordonnance, avait ordonné un sursis à exécution. L'ordonnance avait permis l'abandon de plusieurs procédures en instance contre des personnalités politiques, notamment pour « *corruption* ». Les principaux bénéficiaires de cette ordonnance étaient Asif Ali Zardari, actuel chef du PPP, ainsi que des alliés du président Musharraf membres du gouvernement précédent¹⁰.

Après les élections du 18 février 2008, un gouvernement de coalition regroupant le PPP dirigé par Asif Ali Zardari¹¹, veuf de Benazir Bhutto, la Pakistan Muslim League-Nawaz (PML-N, Ligue musulmane du Pakistan-Nawaz) dirigée par l'ancien Premier ministre Nawaz Sharif¹², le National Awami Party (NAP, Parti national populaire¹³) nationaliste pachtoune et le Jamiat-e Ulama-e Islam (JUI, Société des oulémas de l'islam), a prêté serment le 31 mars 2008¹⁴. Des responsables du nouveau gouvernement ont pris des engagements concernant les victimes de disparition forcée. C'est ainsi que le 17 avril 2008, le Premier ministre Yusuf Raza Gilani a déclaré devant l'Assemblée nationale qu'il allait ordonner des enquêtes sur « *les informations faisant état de harcèlement pour des motifs politiques* ». Rehman Malik, conseiller du Premier ministre pour les affaires intérieures, a affirmé que des renseignements détaillés commençaient à être recueillis sur les « disparus » qui auraient été arrêtés par des services de renseignement sous le gouvernement précédent¹⁵. Le ministre de la Justice, Farooq Naik, a lui aussi déclaré que le gouvernement était en train de recueillir des informations et s'est engagé à remettre en liberté tous les « disparus »¹⁶. Nawab Aslam Raisani, député du PPP qui devait être nommé Premier ministre de la province du Baloutchistan, a déclaré que son gouvernement aurait pour priorité¹⁷ de localiser les « disparus », sans toutefois préciser comment il comptait y parvenir. Il a appelé le gouvernement fédéral à libérer les prisonniers politiques baloutches et à localiser

les victimes baloutches de disparition forcée, ajoutant que celles-ci étaient au nombre d'environ 900, selon un rapport remis au gouverneur du Baloutchistan¹⁸.

Au début de mai 2008, le nouveau gouvernement a annoncé la mise en place d'une commission chargée de localiser les « disparus » dans le cadre des efforts pour normaliser la situation au Baloutchistan¹⁹. Aucune information n'avait été rendue publique au moment de la rédaction du présent rapport sur la composition de cette commission ou sur ses pouvoirs et méthodes de travail. Au cours du même mois, le ministère de l'Intérieur a nommé une autre commission chargée d'enquêter sur le sort de toutes les victimes de disparition forcée. Outre des agents de ce ministère, elle est composée de parlementaires et de représentants des familles des « disparus ». Cette instance s'était réunie deux fois au début de juillet 2008. Le groupe Défense des droits humains a informé Amnesty International qu'il ignorait le mandat précis de la commission.

Toutefois, les représentants du nouveau gouvernement ont éludé les questions sur les disparitions forcées posées dans les instances internationales. Au cours de la réunion, le 8 mai 2008, du Groupe de travail sur l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, la représentante du Pakistan a affirmé : « *Les membres des forces de sécurité [...] suivent [...] des formations sur les principes du droit international relatif aux droits de l'homme ; toutes les précautions sont prises par ailleurs pour éviter les dommages collatéraux et les victimes civiles, et l'accès des délégués du CICR [Comité international de la Croix-Rouge] aux établissements pénitentiaires et aux détenus est assuré. Cependant, les allégations relatives à des violations des droits de l'homme commises en conséquence de la lutte contre le terrorisme feront l'objet d'enquêtes systématiques, débouchant le cas échéant sur réparation*²⁰. » Interrogés par plusieurs pays sur les engagements pris par le Pakistan d'ordonner des enquêtes sur les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires et les actes de torture perpétrés par les forces de sécurité²¹, de sanctionner les responsables de détention arbitraire et de disparitions forcées²², de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les membres des forces de sécurité responsables de violations des droits humains²³, et de garantir la sécurité des défenseurs des droits humains et des témoins de violations de ces droits²⁴, les représentants du Pakistan ont déclaré que les forces de sécurité étaient formées au droit international humanitaire et devaient rendre compte de leurs actes. Ils ont ajouté que leurs membres pouvaient être jugés et condamnés s'ils commettaient des atteintes aux droits humains²⁵.

Le 9 mars 2008, peu après leur victoire électorale, les dirigeants du PPP et de la PML-N ont publié la Déclaration de Murree par laquelle ils s'engageaient à prendre conjointement des mesures pour réintégrer les juges destitués dans le délai de trente jours après leur entrée en fonction. Après avoir été élu Premier ministre par l'Assemblée nationale le 23 mars 2008, Yusuf Raza Gilani a immédiatement ordonné la remise en liberté de tous les juges occupant des positions élevées qui étaient maintenus illégalement en résidence surveillée depuis leur destitution le 3 novembre 2007. Toutefois, le délai prévu par la Déclaration de Murree ainsi que le délai supplémentaire fixé au 12 mai sont passés sans que les partis parviennent à un accord sur les modalités de la réintégration des juges. Les ministres de la PML-N ont démissionné le 13 mai à titre de protestation, mais Nawaz Sharif a annoncé que son parti continuerait à soutenir le gouvernement de coalition dirigé par le PPP. À la fin de mai 2008, le PPP a présenté un ensemble d'amendements à la Constitution qui comprenaient la garantie de l'indépendance du pouvoir judiciaire et des mesures en vue de la réintégration des juges dans leurs fonctions. La HRCP a toutefois qualifié cette proposition de « *pas du tout convaincante tant dans son intention que sur le fond* » et déclaré que les paragraphes relatifs à la réintégration des juges étaient inacceptables. Elle a en outre exprimé sa crainte que cette proposition n'aggrave la crise judiciaire²⁶.

Les désaccords quant à la manière de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et de

réintégrer les juges dans leurs fonctions persistent, et ils continuent à affaiblir le gouvernement de coalition. Le mouvement des avocats, formé de membres des barreaux locaux qui font campagne en faveur de la réintégration des juges destitués, s'est consolidé durant les deux phases de la répression de l'appareil judiciaire en 2007. Il a lancé à la mi-juin un nouveau mouvement d'agitation en faveur de la réintégration des juges. Plusieurs barreaux ont déjà rejeté l'amendement constitutionnel global.

NIER L'INDÉNIABLE

Les comptes rendus des audiences de la Cour suprême²⁷ qu'Amnesty International a obtenus, ainsi que les déclarations sous serment de victimes de disparition forcée et les déclarations d'avocats qui les représentaient, montrent que des agents de l'État, en particulier issus des forces de sécurité, ont utilisé toutes sortes de moyens lors de leur comparution devant la Cour suprême et les hautes cours provinciales pour éviter que les disparitions forcées ne soient révélées au grand jour. Ils ont notamment nié l'arrestation de ces personnes, affirmé ignorer leur sort et leur lieu de détention, refusé d'exécuter des décisions de justice, dissimulé l'identité des autorités qui détenaient les « disparus », par exemple en les transférant dans d'autres centres de détention secrets, ou en les menaçant de leur faire du mal ou de les soumettre à une nouvelle « disparition » et en formulant des accusations mensongères pour dissimuler les disparitions forcées. Les sources citées dans le présent rapport mentionnent cependant l'identité des autorités qui détiennent les « disparus » ainsi que plusieurs lieux dans lesquels des personnes seraient détenues en secret. Ces sources soulignent également que les services de renseignement ne sont pas dans l'obligation de rendre compte de leurs actes ; elles fournissent des éléments démontrant les pressions exercées sur l'appareil judiciaire pour qu'il n'utilise pas tous ses pouvoirs d'accorder réparation aux victimes.



Manifestations contre les disparitions forcées devant la Cour suprême du Pakistan.

© DR

LES PREUVES DE DISPARITION FORCÉE FOURNIE PAR DES VICTIMES

Des dizaines de victimes de disparition forcée, dont plus d'une centaine de personnes dont les requêtes étaient en instance devant la Cour suprême, ont été libérées durant l'examen des cas de « disparition » par la Cour. Certaines d'entre elles ont été remises en liberté sur ordre de la plus haute instance judiciaire, tandis que d'autres ont simplement été relâchées par les autorités qui les détenaient. D'autres, qui avaient été inculpées d'infractions, ont été retrouvées dans des centres de détention officiels. Certaines des personnes libérées ont affirmé avoir vu en détention des personnes que leurs proches n'étaient pas parvenus à localiser. Plusieurs dizaines de personnes qui avaient été transférées illégalement vers d'autres pays, essentiellement les États-Unis, ont systématiquement affirmé après leur remise en liberté

qu'elles avaient été détenues et torturées, ou maltraitées, durant leur disparition forcée aux mains des services de renseignement pakistanais. Dans tous ces cas, il est formellement établi que ces personnes ont été détenues au secret, sans inculpation ni jugement, dans des lieux tenus inconnus, et que les agents de l'État qui nient leur arrestation ou affirment tout ignorer de leur sort ou de leur lieu de détention ont en réalité dissimulé ces agissements ou en ont été complices.

Certaines personnes ont été victimes de disparition forcée dans des circonstances inconnues (dans plusieurs cas il n'a même pas été possible de déterminer le lieu de leur arrestation²⁸) ; dans d'autres cas, des témoins oculaires ont affirmé que des agents de l'État avaient enlevé des personnes que les autorités ont par la suite nié détenir.

Syed Nasir Ali Shah a été enlevé le 14 avril 2007 à Akora Khattak, dans le district de Nowshera. Malik Ihsanullah²⁹, un ferrailleur de Havai Camp à Akora Khattak, dans le district de Nowshera, a affirmé dans une déclaration sous serment qu'il était assis devant son magasin vers 13 h 30 quand il a vu des hommes circulant à bord de deux véhicules emmener Syed Nasir Ali Shah en direction de Peshawar. Le cas de cet homme figure parmi les centaines de cas de disparition forcée soumis à la Cour suprême par le groupe Défense des droits humains. On ignore tout de son sort et de l'endroit où il se trouve.

Les déclarations sous serment soumises à la Cour suprême en décembre 2006 indiquent que les victimes de disparition forcée ont, durant leurs transferts fréquents d'un lieu de détention secret à un autre, aperçu 38 autres victimes dûment identifiées. Les preuves se sont multipliées à mesure que de nouvelles personnes étaient libérées et des déclarations sous serment enregistrées.

Abdul Basit³⁰, originaire de Lahore, a vu un certain nombre de personnes détenues en secret dans cette ville. Il a affirmé dans une déclaration sous serment en date du 3 septembre 2007 qu'il avait été « enlevé le 21 avril 2007 vers 10 heures du matin par des policiers et des membres des services de renseignement en civil à proximité du tribunal de grande instance [de Lahore]. J'ai été détenu par des agents de l'Inter Services Intelligence [ISI, les services de renseignements de l'armée pakistanaise] dans un centre de détention secret à proximité du zoo de Lahore. Au bout de deux mois j'ai été transféré à Kharian où je suis resté un mois et demi avant d'être ramené à Lahore et libéré quatorze jours plus tard, le 8 août 2007. J'ai vu de nombreuses personnes détenues en secret dans le centre de détention à côté du zoo de Lahore. Abdul Kareem Mehmood Baluchi, qui était également dans ce centre de détention, souffrait d'arthrite grave, entre autres affections. Maulvi Iftikhar, de Lakki Marwat, avait également [...] de la fièvre. J'ai également rencontré Khayyal Jamal, de Darra Adam Khel, Qari Muhammad Asif, de Sahiwal, Abdul Khaliq, de Kabeerwala, Asif, de Kabeerwala, et Tariq, qui avait été arrêté dans le quartier de Lakshmi Chowk à Lahore... »

Les témoignages de personnes qui, durant leur détention, ont rencontré d'autres victimes de disparition forcée sont nombreux.

C'est ainsi que, dans la NWFP, Nisar Khan³¹ a affirmé qu'il avait été intercepté par des hommes en uniforme, le 23 février 2007, avec deux autres hommes – Khayal Jamal³² et Saqlain³³ – à Badaber Scheme Chowk, alors qu'ils se rendaient à Peshawar.

Il a déclaré : « Ils nous ont fait descendre de voiture et nous ont fait monter à bord d'une camionnette après nous avoir bandé les yeux. Ils nous ont emmenés dans un endroit inconnu où nous avons été interrogés. Nous sommes restés tous les trois dans la même cellule pendant vingt-quatre jours. Puis, le 17 mars, nous avons été séparés et transférés dans une autre prison [...] Saqlain et moi avons été libérés le 14 mai 2007 à 21 h 30. Khayal Jamal est toujours détenu. »

Dans certains cas, plusieurs déclarations sous serment émanant de différentes personnes se corroborent, car elles signalent la disparition forcée de la même personne dont les autorités continuent de dire ignorer où elle se trouve et dont le lieu de détention reste inconnu.

Siddique Akbar, arrêté le 24 mars 2004 à Peerwala, dans le district de Multan, province du Pendjab, est toujours victime de disparition forcée. Ghulam Nazik³⁴ a affirmé que, le 24 mars 2004, plusieurs hommes « *avaient enlevé Siddique et l'avaient fait monter de force dans une voiture* ». Il a vu par la suite « *Siddique Akbar et Zafar monter dans un véhicule de la Force d'élite*³⁵ [une unité spéciale de la police]. *Siddique avait alors les bras tordus dans le dos.* » Les mêmes faits ont été rapportés dans une déclaration sous serment par Mohammad Bilal Tahir³⁶ ainsi que par Mohammad Safdar³⁷, le frère de Siddique Akbar, qui a également été arrêté. Mohammad Safdar a affirmé qu'il avait été contraint de monter à bord du véhicule de la Force d'élite qui l'avait emmené à Lahore où il a été présenté à un officier qu'il décrit comme un colonel et qui l'a interrogé à propos de Siddique Akbar. Dans la soirée, on lui a de nouveau bandé les yeux avant de le transférer à Rawalpindi où il a été détenu dans un endroit qui était, selon d'autres prisonniers, le « *siège de la police judiciaire fédérale, 10 Core Rawalpindi* ». Il y a retrouvé, en présence du colonel, son frère Siddique Akbar, qui avait les mains attachées par des menottes. Dans sa déclaration sous serment, Mohammad Safdar donne la précision suivante : à ce moment, « *on a retiré ses menottes à mon frère, et nous nous sommes embrassés* ». Un tel épisode est considéré par les Pakistanais comme le signe terrifiant d'un dernier adieu. Il a ensuite été relâché à proximité d'un arrêt d'autocar pour rentrer à Multan. Mohammad Tariq³⁸ affirme également dans sa déclaration sous serment qu'il a vu dans son centre de détention (non identifié) « *Siddique Akbar Baloch, de Multan* » parmi plusieurs autres personnes.

LE CAS DE MASOOD JANJUA

Plusieurs déclarations sous serment attirent l'attention sur le sort de **Masood Janjua**, un homme d'affaires de quarante-cinq ans, originaire de Rawalpindi, arrêté le 30 juillet 2005 alors qu'il se rendait en autocar de Rawalpindi à Peshawar avec son ami **Faisal Faraz**, un ingénieur de vingt-cinq ans originaire de Lahore. Comme ni la plainte déposée auprès de la police ni certaines démarches non officielles n'ont permis d'obtenir des éclaircissements sur le sort et le lieu de détention de ces deux hommes, des procédures en *habeas corpus* ont été engagées et une requête a été présentée en août 2006 à la Cour suprême. En décembre 2005, le président de la Cour suprême s'était autosaisi à la suite d'un article évoquant dans la presse la disparition forcée de Masood Janjua. En mai 2007, Amina Masood Janjua, son épouse, a soumis à la Cour suprême une déclaration sous serment dans laquelle elle indiquait que cinq personnes remises en liberté disaient avoir vu son mari dans différents centres de détention gérés par l'ISI, et notamment dans un atelier de Rawalpindi Cantonment appartenant à l'armée et dénommé par celle-ci « *atelier 501*³⁹ ». Les autorités ont nié à plusieurs reprises en 2007 devant la Cour suprême détenir Masood Janjua et Faisal Faraz, affirmant qu'elles ignoraient tout de leur sort.



Des proches d'Atiq-ur-Rehman (à gauche) et de Faisal Faraz (à droite) manifestent devant la Cour suprême en septembre 2006.

© Amnesty International, DR.

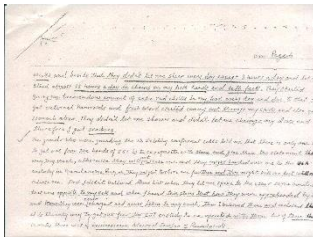
Le cas de Masood Janjua semblait en passe d'être élucidé, mais les juges de la Cour suprême ont été destitués de leurs fonctions le 3 novembre 2007. Les éléments les plus solides

concernant la situation de Masood Janjua et son lieu de détention ont été fournis par **Imran Munir**, dont le journal manuscrit a été remis à la Cour suprême en août 2007. Le 11 octobre, le procureur général a déclaré devant la Cour suprême qu'il avait vu le journal d'Imran Munir et qu'il allait consulter « *les autorités compétentes* », ce qui signifiait probablement les autorités qui détenaient Masood Janjua. Les autorités militaires qui détenaient alors Imran Munir ont retardé sa comparution devant la Cour suprême, et il a par la suite été hospitalisé ; ses déclarations n'avaient pas été recueillies par la Cour suprême au moment de la destitution des juges. (Voir plus loin le cas d'Imran Munir pour de plus amples détails).

Dans son texte manuscrit, dont Amnesty International a obtenu une copie, Imran Munir décrit les mauvais traitements qui lui ont été infligés, puis il déclare :

« Les hommes qui gardaient les 12 cellules d'isolement m'ont dit qu'il n'y avait qu'un seul [moyen] d'échapper à l'ISI [...à savoir] collaborer et leur dire ce qu'ils voulaient entendre, sinon ils ne me libéreraient pas et ils pouvaient me remettre [...] aux autorités américaines [qui me transféreraient] à Guantánamo, ou me torturer encore plus, voire me tuer, mais ils ne me relâcheraient pas. D'abord je ne les ai pas crus, mais j'ai parlé avec les trois autres détenus qui [étaient] en face de ma cellule, et ils m'ont raconté qu'ils avaient été arrêtés par l'ISI et n'avaient jamais été inculpés ni déferés en justice ; alors, je les ai crus et j'ai réalisé que le seul moyen d'être relâché par l'ISI était de collaborer. L'un de ces trois détenus était Masood Janjua, un homme d'affaires de Rawalpindi. »

Le texte original d'Imran Munir est reproduit ci-après.



DISPARITIONS FORCÉES D'ENFANTS

Des témoignages oculaires d'anciens « disparus » ainsi que des déclarations faites par des victimes établissent que des enfants ont subi des disparitions forcées en même temps que leurs proches et que des membres des services de renseignement ont tenté d'obtenir d'eux des déclarations mettant en cause des membres de leur famille.

Abdullah, dix ans, a été arrêté le 16 mai 2006 avec son père, **Mufti Munir Shakir**, à l'aéroport de Karachi. Lorsqu'il a été relâché, Abdullah a déclaré aux médias qu'on l'avait interrogé et maltraité pour lui faire avouer que son père avait des liens avec Al Qaïda. Il a refusé et a été détenu pendant quinze jours dans une cellule séparée. Il a dans un premier temps rejeté les offres de remise en liberté car il ne voulait pas partir sans son père. Cet enfant a finalement été libéré après cinquante-huit jours de disparition forcée. Il a été relâché à Peshawar après avoir reçu l'assurance que son père serait libéré dans le délai de quinze jours. Mufti Munir Shakir a été libéré le 21 août 2007.

Asad Usman, neuf ans, a été libéré le 27 avril 2007 sur ordre de la Cour suprême. La présidente de la HRCP, Asma Jahangir, avait informé la Cour que cet enfant avait été arrêté par les gardes-frontières du Baloutchistan et que la ministre fédérale Zubeida Jalal avait affirmé qu'il serait remis en liberté une fois que son frère aîné, recherché par les autorités, se serait livré⁴⁰. Asad Usman a été détenu à Tump ou à Mand, dans le district de Turbat, au Baloutchistan. La Cour suprême a ordonné sa remise en liberté « *s'il n'était pas détenu pour*

autre cause », sans tenir compte de son arrestation illégale ni de sa disparition forcée. Le fait d'arrêter et de placer en détention les proches de personnes recherchées par les autorités uniquement dans le but de faire pression sur celles-ci pour qu'elles se rendent ou de contraindre leurs proches à les incriminer constitue manifestement une détention arbitraire, strictement prohibée par le droit international. Ces détenus doivent être libérés immédiatement et sans condition. Les conséquences d'une telle détention et des traitements infligés peuvent être particulièrement graves pour les enfants, surtout les plus jeunes. L'article 37-b de la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle le Pakistan est partie, prohibe expressément la privation de liberté de façon illégale ou arbitraire. La détention arbitraire d'enfants, et en particulier les plus jeunes, s'apparente en soi à un traitement cruel, inhumain ou dégradant strictement prohibé par l'article 37-a de la Convention, ainsi que par le droit international coutumier. Il est en outre strictement interdit d'infliger des mauvais traitements physiques ou psychologiques aux enfants détenus.

Par ailleurs, l'Ordonnance relative à la justice pour mineurs adoptée en 2000 régit en son article 10 l'arrestation et la détention d'enfants. Elle prévoit notamment que le tuteur d'un enfant arrêté doit être prévenu dès que possible après son interpellation.

LE DROIT DES DÉTENUS A UN RÉEXAMEN JUDICIAIRE (*HABEAS CORPUS*)

Un gouvernement qui détient une personne en secret et sans contact avec le monde extérieur et qui refuse de reconnaître que cette personne est détenue viole un certain nombre de droits humains internationalement reconnus, et notamment le droit d'être présenté à une autorité judiciaire et de contester la légalité de la détention – ce droit est souvent protégé par l'introduction d'une requête en *habeas corpus*. Ces droits sont essentiels pour le concept d'état de droit et la prohibition de la détention arbitraire ; ils constituent une garantie fondamentale contre le recours à la torture et aux mauvais traitements. Le droit à un réexamen judiciaire en général, et à l'*habeas corpus* en particulier, constitue une norme impérative du droit international coutumier, contraignante pour tous les États, et à laquelle il ne peut être dérogé même sous l'état d'urgence.

Ces droits sont de manière générale, bien qu'en partie seulement, garantis par les dispositions législatives pakistanaises. Les articles 9 et 10 de la Constitution prévoient le droit de ne pas être détenu de manière arbitraire, hormis s'agissant de la « *détention préventive* », qui n'est pas compatible avec les normes du droit international énoncées plus haut. L'article 199 prévoit le droit d'*habeas corpus*, et l'article 184-3 confère à la Cour suprême le droit de s'autosaisir de toute question qu'elle considère comme importante dans le domaine du respect des droits humains. Aux termes de l'article 199-1-c, lorsqu'elles sont saisies d'une plainte déposée par un particulier, les hautes cours provinciales peuvent ordonner aux autorités provinciales de prendre des mesures pour garantir le respect des droits fondamentaux ; l'article 199-2 dispose que ce droit ne peut être restreint.

LE NON-RESPECT DES DÉCISIONS DE JUSTICE

Le refus de l'État d'obtempérer véritablement et sincèrement aux injonctions de la Cour suprême a entravé la localisation des victimes de disparition forcée au Pakistan. Il a également plongé les familles des « disparus » dans le désespoir, la seule voie de recours et de réparation leur étant fermée. En autorisant les services de renseignement à commettre des violations aussi

graves des droits humains et en étant complice de leur dissimulation, le gouvernement a mis à mal la confiance des citoyens dans l'état de droit et la protection des droits humains garantis par la Constitution. En n'obligeant aucun service de renseignement ni aucun individu à rendre compte de ses actes, le gouvernement a émis un message inquiétant, indiquant ainsi qu'il tolère l'impunité pour les auteurs de violations des droits humains ainsi que pour ceux qui cautionnent ou dissimulent de tels agissements.

LE CAS D'IMRAN MUNIR

Face à l'attitude de l'État qui empêche de façon persistante l'examen des cas de disparition forcée, la Cour suprême a exprimé plus ouvertement son impatience à partir de la mi-2007 et annoncé qu'elle exigerait des membres des services de renseignement qu'ils rendent des comptes pour de tels agissements. L'un des cas qui a été au centre de cette confrontation exacerbée entre le pouvoir exécutif et la Cour suprême est celui d'**Imran Munir**.

Imran Munir, un ressortissant malaisien d'origine pakistanaise, a été arrêté en juillet 2006 ; on ignorait où il se trouvait jusqu'à ce que la Cour suprême soit informée, lors de son audience du 4 mai 2007, qu'il devait répondre d'accusations d'« *espionnage contre le Pakistan* » devant un tribunal militaire, allégations qui n'ont pas été exposées en public.

Lors de l'audience du 6 juin 2007, la Cour a ordonné que l'avocat de cet homme soit autorisé à le rencontrer afin de lui fournir l'assistance juridique nécessaire⁴¹. Après avoir appris la détérioration de son état de santé, la Cour a demandé au procureur général de veiller à ce qu'il reçoive des soins appropriés. Toutefois, le 20 juin, la Cour a appris qu'il avait été condamné à une peine de huit ans d'emprisonnement et était détenu dans la prison de district de Jhelum. La Cour a fait observer :

« Il est vraiment surprenant [...] qu'il ait été déclaré coupable et condamné sans bénéficier d'une assistance juridique idoine alors que la Cour avait ordonné de manière explicite, le 6 juin 2007, que M. Abdul Majeed Pirzada [...] [son avocat] soit autorisé à le rencontrer pour faire le nécessaire dans ce domaine. L'ordre de la Cour semble avoir été bafoué de manière flagrante. Les secrétaires d'État à l'Intérieur et à la Défense devront comparaître à la prochaine audience de cette Cour et expliquer pourquoi une procédure d'outrage à magistrat ne doit pas être engagée à leur encontre. »

La Cour a ordonné que le dossier complet de la procédure devant le tribunal militaire lui soit communiqué, éventuellement en chambre du conseil. Elle a également demandé au substitut du procureur général de lui fournir le dernier certificat médical d'Imran Munir ainsi qu'un rapport du directeur de la prison de Jhelum afin qu'elle puisse rendre les décisions idoines. Enfin, la Cour a demandé que le cas d'Imran Munir soit disjoint des autres cas de disparition forcée.

Le 20 août 2007, la Cour a ordonné au substitut du procureur général de lui présenter Imran Munir qui avait, entre-temps, été remis à l'armée et était détenu à Mangla Cantonment. Le jour même, le directeur général de la Cellule nationale de gestion des crises, le général de brigade en retraite Javed Iqbal Cheema, a informé la Cour qu'Imran Munir était en route et qu'il comparaitrait dans l'heure qui suivait. Comme il était déjà tard, la Cour a ordonné le transfert d'Imran Munir à la prison d'Adiala, à Rawalpindi, afin qu'il compareisse le lendemain.

Lors de sa comparution le 21 août 2007⁴², Imran Munir a déclaré qu'il avait quitté sa prison à sept heures du matin pour arriver à Rawalpindi vers onze heures, à temps pour l'audience, et qu'il avait été enfermé dans une cellule de la FIU. Il a ajouté qu'on lui avait recouvert la tête d'une cagoule pour l'amener à la Cour et qu'il avait été remis à la police avant son transfert. Il a déclaré qu'il craignait pour sa vie⁴³.

La Cour a fait observer que le substitut du procureur général avait fourni la veille de fausses informations sur le lieu de détention d'Imran Munir et que les instructions claires de le

transférer à la prison centrale d'Adiala n'avaient pas été respectées. Elle a demandé au directeur général de la Cellule nationale de gestion des crises de fournir avant l'audience suivante le nom et d'autres précisions sur les personnes auxquelles il avait transmis les instructions de la Cour. Amnesty International ignorait au moment de la rédaction du présent rapport si cet ordre avait été suivi d'effet. Le Cour a ordonné à l'inspecteur général de la police d'Islamabad de prendre Imran Munir en charge, de le faire admettre à l'Institut pakistanais des sciences médicales pour qu'il reçoive des soins pendant quinze jours et de le faire à nouveau comparaître ensuite pour qu'il témoigne dans l'affaire de Masood Janjua, qu'il avait vu durant sa détention dans la base de l'armée de Chaklala, à Rawalpindi. Au cas où aucune audience n'aurait lieu quinze jours plus tard, Imran Munir devait être transféré à la prison d'Adiala. La Cour a également ordonné à l'inspecteur général de la police de ne pas remettre Imran Munir à un service de renseignement et d'autoriser sa famille à le voir. Le séjour d'Imran Munir à l'Institut pakistanais des sciences médicales sous garde policière a été prolongé le 4 septembre, puis le 5 octobre⁴⁴.

Selon les comptes rendus d'audiences de la Cour suprême, lors de l'audience du 4 septembre 2007 :

« La Cour a pris acte qu'Aleem Nasir, Hafiz Abdul Basit et Muhammad Tahir qui, selon certaines informations, était détenu avec ce dernier avaient été localisés. Nous avons des raisons sérieuses de penser que la position du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Défense selon laquelle les personnes disparues dont le cas nous a été soumis ne sont pas détenues par les services [de renseignement] est incorrecte. Au vu de ces faits, nous sollicitons l'aide du procureur général pour garantir la comparution ou la remise en liberté de toutes les autres personnes dont la liste sera fournie par Naheeda Mehboob Elahi, substitut du procureur général, après consultation des dossiers ainsi qu'avec le concours de l'avocat qui représente les personnes disparues devant la Cour. »

Lors de l'audience du 5 octobre, le président de la Cour suprême a ordonné aux secrétaires d'État à la Défense et à l'Intérieur d'interroger les responsables des services de renseignement ainsi que les autorités provinciales à propos de plusieurs cas de disparition forcée en instance devant la Cour et de localiser les « disparus » avant l'audience du 11 octobre. Le secrétaire d'État à l'Intérieur, Syed Kamal Shah, ayant répondu que la localisation de ces personnes relevait des autorités provinciales⁴⁵, le président de la Cour suprême aurait déclaré :

« La police affirme qu'elle n'a pas arrêté ces personnes et qu'elles sont détenues par les services [de renseignement] fédéraux. Si le secrétaire d'État à la Défense dit qu'il ne peut rien faire, nous citerons les responsables des services de renseignement à comparaître. Des généraux en uniforme de l'ISI et des services de renseignement militaires seront présents, et [ils seront] interrogés⁴⁶. »

Il aurait indiqué que des éléments démontraient que les personnes disparues étaient aux mains des services de renseignement et ajouté que les responsables du maintien en « *détention illégale* » de personnes seraient inculpés, à moins que celles-ci ne soient remises en liberté⁴⁷.

Le 11 octobre 2007, le président de la Cour suprême a déclaré que la Cour faisait une dernière « *concession* » au gouvernement « *en lui demandant de régulariser la détention des personnes disparues*⁴⁸. » Au cours de la même audience, le procureur général a de nouveau affirmé que Masood Janjua n'était pas détenu par l'ISI. La Cour a attiré son attention sur les pages du journal remis par Imran Munir où celui-ci affirmait avoir vu Masood Janjua détenu par un service de renseignement. Le procureur général a répondu qu'il avait vu le journal d'Imran Munir et que, si on lui accordait un délai, il consulterait les autorités compétentes⁴⁹. Lors de l'audience suivante, le 29 octobre 2007, le président de la Cour suprême a réaffirmé qu'il était largement prouvé que les personnes disparues étaient détenues par les services de renseignement ; il a de nouveau menacé d'engager des procédures pénales contre les responsables⁵⁰.

À l'audience du 1^{er} novembre 2007, Imran Munir a indiqué à la Cour que sa déclaration sur les disparitions forcées était prête, et le président de la Cour a enjoint aux représentants de l'État de présenter les détenus concernés le 13 novembre. Toutefois, avant que cette audience n'ait lieu, le président de la Cour suprême et une soixantaine de juges d'autres hautes juridictions ont été limogés à la suite de la proclamation de l'état d'urgence, le 3 novembre 2007. Amnesty International a appris qu'Imran Munir n'avait pas encore fait l'objet d'un nouveau procès pour espionnage, charge toujours retenue contre lui, et qu'il était toujours hospitalisé sous garde policière.

LE CAS DE HAFIZ ABDUL BASIT

Comme le démontrent les registres de la Cour suprême, en 2006 et en 2007, les responsables des services de sécurité ont tout fait pour contrecarrer les efforts de cette juridiction en vue d'éclaircir le sort des « disparus ». C'est ainsi que dans le cas de Hafiz Abdul Basit⁵¹, les autorités ont nié l'authenticité d'un reçu délivré lors de la remise de cet homme à un autre service en affirmant que la personne qui l'avait signé n'existait pas. Le gouvernement n'a répondu aux injonctions de la Cour qu'après que celle-ci eut menacé d'emprisonner Tariq Pervez, le directeur général de la police judiciaire fédérale.

Hafiz Abdul Basit, enseignant, a été arrêté par la police le 13 janvier 2004, à Faisalabad. En décembre 2006, 10 personnes, remises en liberté après avoir été victimes de disparition forcée, ont affirmé dans des déclarations sous serment qu'elles avaient vu Abdul Basit dans des lieux de détention secrets. La Cour suprême a néanmoins dû réitérer ses demandes d'information pendant plusieurs mois avant que cet homme soit remis en liberté.

Lors d'une audience le 11 mai 2007, le directeur de la police pour le district de Faisalabad a déclaré qu'après son interpellation par des agents du Service d'enquêtes criminelles, Hafiz Abdul Basit avait été remis au capitaine Amir Ali, membre de la Direction du renseignement militaire (MI), à l'échangeur de Pindi Bhattian, sur l'autoroute reliant Lahore à Islamabad. Le 25 mai 2007, un inspecteur de police adjoint de Faisalabad a remis à la Cour un reçu attestant de la remise de Hafiz Abdul Basit au capitaine Amir Ali, de la MI. À l'audience du 4 juillet 2007, le colonel Lodhi, directeur de la cellule nationale de gestion des crises, a affirmé devant la Cour qu'aucun capitaine Amir Ali ne faisait partie du personnel de la MI. Le substitut du procureur général a exprimé des doutes quant à l'authenticité du reçu attestant la remise d'Abdul Basit au capitaine Amir Ali, établi sur un papier ordinaire, sans en-tête. La Cour suprême a ordonné des vérifications pour éclaircir cette question mais, lors des audiences suivantes, le substitut du procureur général n'a plus fait aucune allusion à l'identité de l'agent de la MI ni à l'authenticité du reçu. L'affaire n'a jamais été élucidée. Selon le mémoire du substitut du procureur général en date du 1^{er} août 2007 produit devant la Cour : « *Le suspect a [...] sur ordre du responsable [...] été emmené à l'échangeur de Pindi Bhattian où il a été remis par Iftikhar Hussain, inspecteur de police adjoint, à des officiers de l'armée contre un reçu en bonne et due forme ainsi que cela a été révélé [...] le 5 juin 2007.* »

À l'audience du 6 juin 2007, Hafiz Abdul Nasir, oncle d'Abdul Basit, a soumis une déclaration sous serment dans laquelle il affirmait avoir été arrêté par des militaires dans le but de faire pression sur son neveu. Il disait ensuite avoir rencontré celui-ci en détention, en précisant qu'il était alors très malade. Le directeur de la Cellule nationale de gestion des crises ayant alors nié détenir des informations à propos d'Abdul Basit, le juge Javed Iqbal lui a ordonné de produire cet homme devant la Cour ou de démentir sous serment les déclarations de la police de Faisalabad ou de l'oncle d'Abdul Basit. Le 18 juillet 2007, la Cour suprême a examiné le dossier d'Abdul Basit ; le substitut du procureur général avait affirmé que cet homme était impliqué dans un attentat contre le président Musharraf. La Cour n'a relevé aucun élément de preuve contre lui : il n'était pas mentionné dans le procès-verbal introductif (la plainte enregistrée par la police et à partir de laquelle une enquête est ouverte) et son nom ne figurait

pas parmi les personnes condamnées. La Cour a donc ordonné sa remise en liberté. Elle a également ordonné à l'inspecteur général adjoint de la police de Faisalabad de fournir des renseignements lors de l'audience suivante sur le lieu de détention d'Abdul Basit en l'informant qu'il ferait l'objet de poursuites pour la détention illégale de cet homme s'il refusait d'obtempérer.

Aucune information n'ayant été fournie, la Cour suprême a ordonné, le 20 août 2007, au directeur général de la police judiciaire fédérale, Tariq Pervez, de lui présenter Abdul Basit le jour même sous peine d'être lui-même emprisonné. Tariq Pervez, qui était inspecteur général adjoint de la police du Pendjab au moment de l'arrestation d'Abdul Basit et de son transfert à la MI, en était donc responsable. Il a déclaré à la Cour, le 20 août 2007, qu'il ignorait le lieu de détention d'Abdul Basit et a réclamé un délai pour le localiser. Le président de la Cour suprême, Iftikhar Chaudhry, a refusé en disant à Tariq Pervez : « *Il a été démontré que vous avez arrêté cette personne et vous devez donc maintenant la présenter à la Cour* ». Il a ajouté : « *Soit vous présentez le détenu soit vous vous préparez à aller en prison*⁵². » Tariq Pervez a quitté la salle à deux reprises au cours de l'audience pour obéir à l'ordre de la Cour, mais il est revenu chaque fois sans réponse positive. Le procureur général Malik Muhammad Qayyum a déclaré au tribunal que Basit n'avait pas été localisé, mais qu'il avait reçu une télécopie l'informant qu'un homme du nom d'Abu Musa Khalid, alias Basit, était détenu par le *Political Agent* (représentant du gouvernement fédéral) de l'agence tribale de Khyber⁵³, et pourrait être transféré à Islamabad dans un jour ou deux. La Cour, qui était prête à envoyer Tariq Pervez en prison, lui a accordé un jour de délai après l'intervention du procureur général. De manière générale, la Cour a prévenu les agents de l'État qu'ils ne devaient pas retarder la localisation des « disparus » au point de ne laisser à la Cour suprême d'autre alternative que de citer à comparaître les hauts responsables des services de renseignement⁵⁴.

Le lendemain, 21 août 2007, le procureur général a déclaré que, selon les informations qu'il avait recueillies au cours des dernières vingt-quatre heures, Hafiz Abdul Basit était effectivement détenu par le *Political Agent* de l'agence tribale de Khyber, et que tout était fait pour qu'il soit transféré à Islamabad dans la soirée. La Cour a ordonné qu'Abdul Basit soit remis à son oncle dans le bureau du directeur général de la police judiciaire fédérale avant 20 heures et que le greffe de la Cour en soit informé. L'ordre a été respecté et Abdul Basit a été remis en liberté⁵⁵.

LA DISSIMULATION DE L'IDENTITÉ DES AUTORITÉS QUI DÉTIENNENT LES « DISPARUS »

Les éléments recueillis auprès de victimes de disparition forcée et dans les registres de la Cour suprême indiquent que les autorités qui détenaient des « disparus » ont pris des mesures qui visaient, semble-t-il, à masquer leur identité, en transférant ces personnes à d'autres services de renseignement avant leur remise en liberté.

Le nom de **Hafiz Mohammad Tahir**, originaire de Bahawalpur, au Pendjab, figure dans plusieurs déclarations sous serment soumises à la Cour suprême en décembre 2006 par des personnes qui l'avaient vu dans des lieux de détention secrets et ont été libérées par la suite. Cet homme avait été arrêté en janvier 2004 avec plusieurs membres de sa famille par des agents des services de renseignement qui les accusaient de participation à un attentat contre le président Musharraf perpétré en décembre 2003. On était resté sans nouvelles de lui jusqu'à ce qu'**Abdul Basit** affirme dans une déclaration sous serment en date du 25 août 2007, dont Amnesty International a obtenu une copie, qu'il l'avait vu ainsi que d'autres personnes dans « *un atelier de l'armée*⁵⁶ ». Après que la Cour suprême eut ordonné à plusieurs reprises sa remise en liberté, Mohammad Tahir lui a été présenté, le 4 septembre 2007. Il était, semble-t-il, accompagné de

Nazir Ahmed, un policier du poste de police de Samasatta, une localité proche de Bahawalpur. Selon des informations parues dans la presse, le policier avait reçu l'ordre de se rendre ce matin-là à Zero Point⁵⁷, au centre d'Islamabad, où une voiture l'attendait. Il aurait ensuite été emmené dans une maison de la capitale où Hafiz Mohammad Tahir lui a été confié sans explication. Ce policier ignorait totalement, semble-t-il, qui était Mohammad Tahir et pourquoi il en avait reçu la garde⁵⁸. Les comptes rendus d'audience de la Cour suprême indiquent que Mohammad Tahir a été libéré le jour même sur ordre de la Cour.

Dans certains cas, il est clairement démontré qu'une victime de disparition forcée est détenue par un service de renseignement, mais son lieu de détention reste inconnu et elle est maintenue en détention illégale. Ainsi, lorsqu'un agent de l'ISI a permis à la mère d'Aleem Nasir de le rencontrer, il est devenu évident qu'il était détenu par ce service. (Voir plus loin). Dans le cas d'**Ali Asghar Bangulzai**, la déclaration sous serment de son frère fait état de confirmations officieuses des autorités quant à son arrestation, mais son sort et son lieu de détention n'ont toujours pas été établis.

Dans une déclaration sous serment⁵⁹ dont Amnesty International a obtenu une copie, Dad Mohammad Bangulzai affirme que, le 18 octobre 2001, son frère cadet Ali Asghar Bangulzai, un tailleur de trente-huit ans, père de huit enfants, a été enlevé à Quetta par des individus circulant à bord d'un véhicule qui appartenait, semble-t-il, aux services de renseignement. Cette information a été confirmée par Mohammad Iqbal Bangulzai, arrêté en même temps qu'Ali Asghar et détenu pendant trois semaines par les services de renseignement avant d'être remis en liberté⁶⁰.

L'inspecteur général adjoint de la police a affirmé, le 20 octobre 2001, à Dad Mohammad Bangulzai que « *les services secrets [l'avaient informé] de l'arrestation d'Ali Asghar et de Mohammad Iqbal* ». La police a refusé à plusieurs reprises d'enregistrer sa plainte en raison, ainsi qu'elle l'a reconnu, de l'implication des services de renseignement.

Le 27 avril 2002, Dad Mohammad Bangulzai a adressé une requête au commandant de corps d'armée Abdul Qadir Zehri. Le 16 mai 2002, selon cette requête, plusieurs hommes lui auraient dit qu'ils avaient été envoyés par le commandant de corps d'armée à propos d'Ali Asghar, que son frère était en bonne santé, qu'il ne devait pas se faire de souci et qu'il n'était pas nécessaire de prendre contact avec quiconque. Ils auraient ajouté que la personne en question était détenue par les services de renseignement et qu'ils le libéreraient après avoir obtenu satisfaction. « *J'ai attendu...* », a précisé Dad Mohammad Bangulzai.

Ali Asghar n'a pas été libéré, mais des membres de l'ISI ont affirmé par la suite à Dad Mohammad à deux reprises que son frère était bien détenu par leur service. Grâce à l'intervention de Hafiz Hussain Ahmed, membre de l'Assemblée nationale, et accompagné de trois personnes dont ce parlementaire, Dad Mohammad Bangulzai a rencontré, le 27 décembre 2002, le général de brigade Mohammad Sadique, responsable de l'ISI. Il fait le récit suivant : « *Il m'a dit qu'Ali Asghar était détenu par les services secrets et qu'il allait bien. Quelques jours plus tard, je suis retourné au bureau du général Mohammad Sadique ; il a appelé le colonel Bangash, auquel il a demandé le dossier d'Ali Asghar. Le colonel a apporté un dossier. Après l'avoir parcouru, le général Sadique m'a dit que mon proche était innocent, que deux personnes avaient déposé une plainte contre lui mais qu'il n'y avait aucune preuve. Je vais mener mon enquête, m'a-t-il dit, et cet homme sera libéré. J'ai continué à me rendre au bureau de l'ISI pendant un an, et au cours de nos rencontres le général Sadique me disait : "Votre proche est détenu par nos services et il va bien". Il a assuré qu'il allait me faire rencontrer Ali Asghar. Le 4 octobre 2003, le général Sadique m'a demandé, par l'intermédiaire de Hafiz Hussain Ahmed [membre de l'Assemblée nationale], d'apporter des vêtements qui seraient remis [à mon frère]... ».*

La déclaration sous serment précise que Hakim Shahid, inspecteur de la MI, a affirmé à Dad Mohammad Bangulzai que son frère allait bien. Cet homme a perdu contact avec les agents de

l'ISI et de la MI à la suite de changements de personnel dans ces services.

Dans une lettre rédigée sur son papier à en-tête et datée du 14 juillet 2007, Hafiz Hussain Ahmed, membre de l'Assemblée nationale, a confirmé le contenu de la déclaration sous serment concernant les rencontres avec des responsables de l'ISI ainsi que les déclarations de ceux-ci. Il a ajouté qu'après la mutation de leurs interlocuteurs au sein de ce service, leurs remplaçants ont nié détenir Ali Asghar Bangulzai. En 2006, lors d'une visite à des personnes qui observaient une grève de la faim pour protester contre plusieurs cas de disparition forcée, dont celui d'Ali Asghar Bangulzai, le député a de nouveau déclaré publiquement que des hauts responsables d'un service de renseignement avaient confirmé le détenir⁶¹.

Le nom d'Ali Asghar Bangulzai figure sur les listes jointes à une requête présentée en février 2007 à la Cour suprême par la HRCP. Aucune information sur le sort et le lieu de détention de cet homme n'a été révélée lors des audiences qui se sont déroulées jusqu'en novembre 2007. Selon les comptes rendus d'audience de la Cour suprême, le substitut du procureur général a fait état de la libération le 5 octobre 2007 d'Ali Asghar, originaire du Baloutchistan, mais il s'agit apparemment d'un homonyme. Ali Asghar Bangulzai figure sur la liste des personnes non retrouvées à ce jour que la HRCP a remise le 30 octobre 2007 à la Cour suprême.

Dans certains cas, des représentants des services présumés responsables d'une disparition forcée ont reconnu sans ambiguïté devant la Cour suprême détenir la personne recherchée ; ils n'ont pourtant pas été contraints de rendre compte de leurs actes, et le « disparu » n'a pas été localisé.

Le 11 octobre 2007, Asma Jahangir, présidente de la HRCP, a déclaré que la mère de Sajid Iqbal, dont la détention sur la base militaire de Chaklala avait été reconnue lors d'une audience précédente de la Cour suprême, n'avait pas été autorisée à le rencontrer. Parveen Akhtar a affirmé qu'elle avait pris contact avec les autorités compétentes, qui avaient nié détenir son fils. Le colonel Khalid, présent à l'audience, a alors déclaré qu'il ferait le nécessaire pour que cette femme puisse voir son fils. La Cour lui a ordonné de rester en contact avec Parveen Akhtar et d'organiser la visite. La Cour n'a pas interrogé l'autorité qui détenait Sajid Iqbal à propos des motifs de son maintien en détention⁶².

LA DISSIMULATION DES DÉTENUS

Les témoignages de personnes localisées après une disparition forcée fournissent aussi des éléments sur la méthode consistant à dissimuler l'identité des autorités qui les retiennent ainsi que leur lieu de détention secrète en les transférant régulièrement d'un lieu de détention non officiel à l'autre, de telle sorte qu'il devient encore plus difficile pour leurs proches de retrouver leur trace.

L'utilisation de la détention secrète, qui favorise le recours à la torture et aux mauvais traitements, est prohibée par le droit international humanitaire. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies, chargé de surveiller l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), a fait observer qu'« *il faut faire en sorte que les prisonniers soient détenus dans des lieux de détention officiellement reconnus comme tels et que leur nom et le lieu de leur détention [...] figurent dans un registre aisément accessible aux intéressés*⁶³ ». Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a déclaré que « *les législations devraient supprimer les lieux de détention secrets. Le fait pour un fonctionnaire quelconque de retenir une personne dans un lieu de détention secret et/ou illégal devrait être un délit passible de sanctions*⁶⁴. »

La déclaration sous serment de Hafiz Abdul Basit décrit en détail les lieux où il a été incarcéré, ainsi que la manière dont il a été transféré d'un centre de détention secret à un autre. Après

avoir été présenté au directeur adjoint de la police de Faisalabad le 30 janvier 2004, il a été confié à un autre policier qui l'a fait monter dans une voiture pour un trajet d'une demi-heure, menottes aux poignets et les yeux bandés. Il a ensuite été transféré dans un autre véhicule qui a roulé pendant quatre heures jusqu'à un centre de détention où son bandeau lui a été retiré. Selon Hafiz Abdul Basit, les personnes présentes étaient « *toutes des militaires en uniforme* ». Il pense que le centre de détention était voisin de la base militaire de Chaklala, à Rawalpindi. Le 14 juin 2007, il a été transféré dans le *cantonment* de Jhelum puis, le 20 août 2007, on lui a attaché les mains avec des menottes avant de le ramener à Rawalpindi. Après avoir subi un examen médical, il a été emmené à Peshawar où on l'a remis à des membres du Corps de frontière qui l'ont emmené au poste frontière de Torkham avec l'Afghanistan. Il poursuit en ces termes : « *Les gardes-frontières m'ont très bien traité. Ils m'ont dit que l'armée voulait leur refiler la responsabilité... Puis les membres du Corps de frontière m'ont ramené à Peshawar et remis à la police judiciaire fédérale. Les policiers de Peshawar m'ont envoyé au siège de la police judiciaire fédérale à Islamabad et, le 21 août 2007 à 21 h, j'ai été remis à mon oncle maternel Hafiz Nasir.* »

La méthode consistant à transférer – ou à faire semblant de transférer – des victimes de disparition forcée dans les zones tribales ou dans d'autres régions du pays sur la base d'accusations infondées vise apparemment à dissimuler les disparitions forcées ; elle a été fréquemment utilisée pour qu'il soit plus difficile de les retrouver.

Aleem Nasir, quarante-cinq ans, ressortissant allemand d'origine pakistanaise, a été arrêté le 18 juin 2007 à l'aéroport de Lahore. Il a expliqué par la suite qu'il avait été interpellé par des agents de l'ISI parce qu'il transportait des pierres précieuses et transféré à Islamabad. Sa mère a présenté une requête à la Cour suprême, mais lors de la première audience, le 4 juillet 2007, les représentants de l'État ont affirmé ignorer où il se trouvait. Lors de l'audience du 18 juillet, le substitut du procureur général a déclaré qu'Aleem Nasir avait été localisé et qu'une plainte pénale de nature non précisée avait été enregistrée contre lui à Dera Ismail Khan (NWFP) en vertu de l'Ordonnance de 1901 relative aux crimes commis dans la zone-frontière. Il a précisé au cours de l'audience suivante, le 20 août 2007, qu'Aleem Nasir avait participé dans la région de la frontière à des « *activités sensibles* » – dont il ne pouvait faire état à l'audience – mais qu'il n'était pas détenu par un service de renseignement⁶⁵. Toutefois, lors de la même audience, la mère de cet homme, Nazir Begum, et son frère Waseem Nasir ont dit à la Cour qu'ils l'avaient vu après que le colonel Javed Iqbal Lodhi de la Cellule nationale de gestion des crises eut pris contact avec le colonel Zikiria de l'ISI, lequel avait organisé une rencontre, le 18 juillet, dans une maison située dans le secteur I/8 d'Islamabad. Ces indications montraient qu'Aleem Nasir était détenu par l'ISI et ne se trouvait pas à Dera Ismail Khan comme le substitut du procureur général l'avait affirmé.

La Cour a ordonné au colonel Lodhi de prendre contact avec le colonel Zikiria afin que celui-ci fournisse des explications. Le colonel Lodhi n'ayant rien fait, le général de brigade Javed Iqbal Cheema, directeur de la Cellule nationale de gestion des crises, s'est engagé à prendre contact avec le colonel Zikiria et à tenir la Cour informée. On ignore si le colonel Zikiria a comparu devant la Cour. Le 21 août 2007, Aleem Nasir a comparu devant la Cour suprême et il a affirmé avoir été détenu au siège de l'ISI (l'adresse n'est pas précisée) et menacé d'être remis aux autorités américaines. La Cour a ordonné sa remise en liberté immédiate. La Cour a demandé pourquoi et en vertu de quelle autorité les services de renseignement arrêtaient des individus, mais elle n'a obtenu aucune réponse⁶⁶. Aleem Nasir a été renvoyé en Allemagne après sa libération.

Plusieurs personnes remises en liberté après avoir subi une disparition forcée ont révélé dans des déclarations sous serment le lieu de leur détention et l'identité des autorités qui les détenaient, ce qui a permis de dresser une liste préliminaire des lieux probables où sont détenues les victimes de disparition forcée. D'autres lieux de détention secrets peuvent

toutefois exister, et de nouveaux peuvent venir s'y ajouter. Les victimes de disparition forcée indiquant systématiquement avoir eu les yeux bandés pendant la plus grande partie de leur détention, les lieux ne sont peut-être pas toujours correctement identifiés.

Les déclarations sous serment de 10 personnes remises en liberté après avoir subi une disparition forcée ont été disponibles dès les premières audiences de la Cour suprême en décembre 2006. Ces documents, ainsi que ceux qui ont suivi, indiquent que les victimes ont été détenues par des services de renseignement pakistanais, dont l'ISI, la MI, l'Unité d'enquêtes de terrain (FIU, un service de renseignement militaire), dans des lieux de détention secrets situés dans différentes parties du pays et dont la liste suit : Faizabad (Rawalpindi) ; Chaklala Scheme III ; Atelier 501 ; un lieu de détention proche de l'aéroport d'Islamabad ; Nowshera ; le fort d'Attock ; Lahore ; enfin, Peshawar. En mai 2008, Amina Masood Janjua a désigné les lieux de détention suivants : le centre de détention de l'ISI à Cantt. Garrison ; Chaklala (à proximité de l'aéroport de Rawalpindi) ; derrière l'hôpital militaire de Rawalpindi ; Hamza Centre (Ojri Camp, Rawalpindi) ; la cellule 20 dans le secteur I/9 d'Islamabad ; enfin, un local de la police judiciaire fédérale à proximité de Qasim Market, à Rawalpindi.

RÉDUIRE AU SILENCE LES VICTIMES DE DISPARITIONS FORCÉES

La Cour suprême a annoncé à plusieurs reprises qu'elle engagerait des poursuites contre les responsables de disparition forcée. Craignant d'avoir à rendre des comptes, les services de renseignement ont tenté d'empêcher que la vérité soit révélée en menaçant les proches des « disparus » pour qu'ils renoncent à leurs requêtes et en réduisant au silence les personnes remises en liberté. De telles menaces peuvent aussi expliquer pourquoi seules quelques-unes des personnes remises en liberté ont présenté des requêtes à la Cour suprême. Dans son rapport annuel pour 2007, la HRCP a affirmé : « *Des familles ont déclaré aux juges et à la presse que des agents des services de renseignement avaient pris contact avec elles pour leur donner l'assurance que leurs proches seraient libérés si elles se taisaient. De nombreuses personnes ont peut-être préféré garder le silence plutôt que de dénoncer publiquement une "disparition" et de prendre ainsi le risque de mécontenter un service qui détenait l'un de leurs proches*⁶⁷. »

Qui plus est, des victimes de disparition forcée ont subi une nouvelle « disparition » après avoir raconté ce qui leur était arrivé⁶⁸.

Saleem Baloch, premier vice-président du Jamhoori Watan Party (JWP, Parti national démocratique), un parti politique du Baloutchistan, a fait état de sa disparition forcée récente lors d'une conférence de presse organisée le 20 décembre 2006 par la HRCP. Selon la déclaration sous serment qu'il a soumise le 29 décembre 2006 à la haute cour du Sind, il avait été arrêté le 10 mars 2006 dans le quartier de Lyari, à Karachi, par des agents des services de renseignement et des policiers en uniforme en présence de nombreuses personnes. Il affirmait avoir été détenu à Karachi dans un lieu de détention non reconnu et souterrain avec **Saeed Brohi**, arrêté le même jour que lui. Le 19 avril 2006, les deux hommes ont été transférés dans un centre de détention secret au Pendjab, puis transférés régulièrement d'un lieu à un autre. Sa déclaration précisait que l'un de ces centres était proche d'un aéroport et que l'on entendait des avions atterrir et décoller. Saleem Baloch ajoutait que les transferts étaient effectués à bord d'une voiture conduite par un officier de l'armée et qu'il avait vu plusieurs autres victimes de disparition forcée durant sa détention. Le 14 décembre, il a été ramené à Karachi en train et libéré deux jours plus tard. Selon sa déclaration sous serment, Saleem Baloch a été régulièrement privé de sommeil et interrogé à propos des membres de sa famille. On ignore la raison de sa disparition forcée. Selon une requête formée en mai 2006 par la famille de Saleem Baloch auprès de la haute cour du Sind, il a été détenu illégalement parce qu'il avait

assisté aux audiences de la haute cour sur le cas d'**Abdul Rauf Sasoli**, un autre Baloutche victime de disparition forcée, dont le nom figure sur la liste soumise à la Cour suprême et dont le sort n'a toujours pas été élucidé.

Lors de la conférence de presse de la HRCP le 20 décembre 2006, Saleem Baloch a exprimé sa crainte d'être de nouveau arrêté, car il avait été averti de ne pas prendre contact avec les médias ou des groupes de la société civile, et il a sollicité la protection de la cour. Ses craintes se sont révélées fondées. Saleem Baloch a été arrêté le 31 décembre 2006 par des membres des services de renseignement en présence de nombreuses personnes, et il a de nouveau été victime de disparition forcée. En janvier 2007, la HRCP a demandé aux autorités de le libérer et a mis son nom sur la liste annexée à la requête formée en février 2007 auprès de la Cour suprême. On est resté sans nouvelles de cet homme jusqu'à sa remise en liberté le 11 octobre 2007, date à laquelle le procureur général a informé la cour de sa libération⁶⁹.

À la mi-2007, des avocats ont informé Amnesty International qu'ils avaient demandé à leurs clients remis en liberté de ne pas parler de ce qu'ils avaient subi en détention secrète car cela les exposait, ainsi que les membres de leur famille et leur entourage, à subir de nouvelles disparitions forcées, entre autres violations de leurs droits humains. Un avocat a expliqué à Amnesty International : « *Qui garantira sa sécurité s'il vous dit, ou s'il révèle aux médias, où il a été [détenu] et ce qu'on lui a fait subir ?* » Le 25 mai 2007, Hashmat Habib, avocat, a affirmé devant la Cour suprême que, lorsque son client Qari Saifullah avait été libéré au début du même mois après avoir subi une disparition forcée pendant deux ans et neuf mois, des membres des services de renseignement lui avaient dit de ne pas parler de sa détention sous peine d'être à nouveau arrêté.

Il a été totalement impossible aux médias et aux organisations de défense des droits humains d'entrer en contact avec certaines personnes remises en liberté après avoir subi plusieurs années de disparition forcée ou avec leurs proches.

On est resté sans nouvelles pendant près de trois ans de **Naeem Noor Khan** dont l'arrestation, le 13 juillet 2004 à Lahore, avait, selon un haut responsable des services de renseignement pakistanais, « *permis d'obtenir une masse d'informations* », provenant, semble-t-il, de fichiers informatiques qui auraient été trouvés en sa possession. Des personnes non identifiées ont menacé sa famille de conséquences désastreuses si elle ne retirait pas la requête en *habeas corpus* formée en sa faveur⁷⁰, mais ses proches ont persévéré dans leurs démarches.

Néanmoins, lors de l'examen de cette requête par la haute cour de Lahore, des représentants de l'État ont régulièrement affirmé qu'ils ignoraient tout de son sort. Des agents de l'État ont également affirmé devant la Cour suprême que Naeem Noor Khan n'était pas détenu et qu'ils ignoraient complètement où il pouvait se trouver. Le 4 mai 2007, le substitut du procureur général, Tariq Khokhar, a déclaré devant la Cour suprême que Naeem Noor Khan était au nombre des personnes dont on n'avait pas retrouvé la trace. À l'audience du 6 juin 2007, Babar Awan, avocat de Naeem Noor Khan, a indiqué que Sheikh Rashid, ministre de l'Information au moment de l'arrestation de son client, ainsi que le ministre de l'Intérieur Faisal Saleh Hayat et le directeur général du Service des relations publiques de l'armée, le général de division Shaukat Sultan, avaient mentionné l'arrestation, qui avait également été rapportée par les médias.

Le substitut du procureur général a ordonné que ces personnalités soient interrogées à ce sujet et que Naeem Noor Khan soit présenté à la cour s'il était en détention. Lors de l'audience du 20 juin, le substitut a déclaré que les recherches avaient été faites au nom de Hayat Noor Khan au lieu de Naeem Noor Khan. Le 4 juillet, la cour a demandé au substitut de solliciter des renseignements auprès des deux ministres et du porte-parole de l'ISI, car les recherches n'avaient pas progressé. Le 18 juillet 2007, ce magistrat a informé la cour que Naeem Noor Khan était au nombre de cinq personnes qui avaient été retrouvées et qu'il était rentré chez lui. La cour a conclu qu'aucune autre démarche n'était nécessaire et que les personnes désignées

pouvaient « prendre contact avec l'autorité compétente pour obtenir réparation⁷¹ ».

L'UTILISATION ABUSIVE D'INCUPLICATIONS POUR DES INFRACTIONS PÉNALES

Bien qu'ayant été localisées, plusieurs victimes de disparition forcée n'ont pas été remises en liberté car elles avaient été inculpées pour des infractions pénales plusieurs mois après leur placement en détention sans inculpation. Ces inculpations avaient, semble-t-il, été formulées pour donner à leur détention une apparence de légalité et pour dissimuler la période précédente de disparition forcée. Dans le cas d'**Abdur Rahim Muslim Dost**, l'inculpation a suivi une nouvelle période de disparition forcée, après qu'il eut publiquement raconté ce qu'il avait subi au cours d'un premier épisode.



Abdur Rahim Muslim Dost, Peshawar, Pakistan, novembre 2005.

© Amnesty International DR

Abdur Rahim Muslim Dost, ressortissant afghan, a été victime une nouvelle fois de disparition forcée⁷² lorsqu'il a été arrêté par des membres de la police judiciaire et des services de renseignement devant une mosquée de Peshawar, le 29 septembre 2006, en présence de son frère et de ses enfants⁷³. Il a raconté par la suite que des agents des services de renseignement lui avaient bandé les yeux et l'avaient emmené en voiture jusqu'à leur bureau situé à proximité du stade de l'armée, où il avait déjà été détenu en 2001 avant d'être transféré à Guantánamo Bay. Un peu auparavant, des agents des services de renseignement s'étaient, semble-t-il, rendus à son domicile et à celui de son frère pour exprimer leur colère à propos du livre intitulé *Da Guantánamo Mati Zolani* (Les chaînes brisées de Guantánamo) que les deux hommes venaient de publier. Ils racontaient dans cet ouvrage en langue pachto leur détention illégale par les services de renseignement pakistanais, leur transfert aux États-Unis et les actes de torture qui leur avaient été infligés durant leur détention par les autorités pakistanaises et américaines.

Selon les avocats de Muslim Dost, en décembre 2006, devant la haute cour de Peshawar, des représentants de la police judiciaire et du ministère de la Défense ont nié le détenir et ont affirmé tout ignorer de son sort ; des agents de l'ISI ont fait des déclarations similaires en février 2007 devant la Cour suprême. On a appris, en juin 2007, que Muslim Dost était détenu par l'*Assistant Political Agent* de Landi Kotal, dans l'agence tribale de Khyber, des codétenus ayant dit à des journalistes qu'ils l'avaient vu⁷⁴. Il leur avait affirmé avoir été maltraité par des membres des services de renseignement qui l'avaient remis à l'administration de l'agence tribale de Khyber au bout de huit mois de détention. Ces faits ont été confirmés par Syed Mohammad, le frère de Muslim Dost, dans une demande jointe en annexe à la requête présentée à la haute cour de Peshawar dans laquelle il déclarait avoir rencontré son frère à la prison de Landi Kotal. Celui-ci lui aurait dit que, dans la nuit du 24 au 25 mai 2007, des membres des services de renseignement l'avaient emmené dans plusieurs postes de police de la province dans le but de faire enregistrer une plainte contre lui pour infraction pénale. La police ayant refusé, ils l'ont emmené dans l'agence tribale de Khyber, où les autorités ont accédé à leur demande. Le 22 juin 2007, la haute cour de Peshawar a ordonné au substitut du

procureur de prendre contact avec les autorités de l'agence de Khyber pour vérifier si Muslim Dost y était détenu. Le substitut du procureur a toutefois affirmé que ce n'était pas le cas. Des journalistes de l'agence tribale de Khyber, qui avaient réussi à s'entretenir avec Muslim Dost, ont confirmé qu'il était bien détenu par le *Political Agent* le 23 juin.

Le 25 juillet 2007, la haute cour de Peshawar a classé la requête, le procureur général de la NWFP ayant indiqué que Muslim Dost avait été inculpé par les autorités de l'agence tribale de Khyber en vertu de l'article 40 de la FCR⁷⁵ et de l'article 14 de la Loi relative aux étrangers⁷⁶ et transféré à la prison centrale de Peshawar le 21 juillet 2007. L'avocat de Muslim Dost a fait valoir que la cour devait demander des explications à propos de la détention illégale de son client durant neuf mois et de sa remise aux autorités de l'agence tribale, mais les juges n'en ont pas tenu compte. Muslim Dost était toujours détenu dans la prison centrale de Peshawar au moment de la rédaction du présent document, et son procès n'avait pas débuté.

Comme dans plusieurs autres cas, la Cour suprême est intervenue, bien que la principale requête en *habeas corpus* ait été instruite par la haute cour de Peshawar. Le 20 juin 2007, le sénateur Farhatullah Babar a informé la Cour suprême que Muslim Dost avait été détenu par les services de renseignement et qu'il avait ensuite été remis au *Political Agent* de l'agence tribale de Khyber⁷⁷. Le 4 juillet 2007, ce dernier a déclaré devant la Cour suprême que Muslim Dost avait été placé en détention le 24 mai 2007 sur ordre d'un magistrat aux termes de la Loi relative aux étrangers et qu'il faisait l'objet d'une enquête. La cour a alors invité l'ancien sénateur Farhatullah Babar, avocat de Muslim Dost, à exercer des voies de recours, le cas échéant, puisque son client avait été localisé⁷⁸. Le fait qu'Abdur Rahim Muslim Dost ait subi une disparition forcée depuis son arrestation en présence de témoins en septembre 2006 n'a pas été pris en considération par la Cour suprême.

À plusieurs reprises, des agents de l'État ont informé la Cour suprême que des personnes signalées comme étant victimes de disparition forcée étaient en fait détenues en toute légalité et avaient été inculpées d'infractions pénales.

Nazir Ahmed Osama, alias **Osama Nazir**, arrêté le 18 novembre 2004 dans une *madrassa* (école coranique) de Faisalabad, est mentionné dans le livre du président Musharraf comme « *un activiste de premier plan* » et un expert en explosifs. Les médias pakistanais avaient largement rendu compte de l'arrestation de cet homme pour sa participation présumée à des attentats contre le président Musharraf et le Premier ministre Shaukat Aziz. Il n'a toutefois jamais été jugé et on ignore tout de son sort. Hafiz Abdul Basit et Mohammad Tariq ont affirmé dans leurs déclarations sous serment avoir vu Osama Nazir dans un lieu de détention secret situé dans un atelier de l'armée, dont aucun ne précisait la localisation. Le 11 octobre 2007, le secrétaire à l'Intérieur du gouvernement provincial du Pendjab et le directeur de la police du Pendjab ont informé la Cour suprême qu'Osama Nazir était aux mains de la police de Rawalpindi, mais qu'il était détenu à Taxila, une localité située à environ 24 kilomètres au nord de Rawalpindi⁷⁹. La police ne peut maintenir un individu en détention pour une infraction pénale au-delà des quinze jours suivant son arrestation⁸⁰ ; l'incarcération d'Osama Nazir depuis novembre 2004 semble donc avoir été dépourvue de toute base légale. La Cour suprême n'a toutefois pas cherché à savoir quelle était l'autorité responsable de sa disparition forcée ni l'endroit où il avait été détenu pendant toute cette période.

LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT N'ONT PAS À RENDRE COMPTE DE LEURS ACTES

Il est particulièrement difficile de localiser les victimes de disparition forcée et de mettre un terme à cette violation grave des droits humains en raison de l'absence de contrôle institutionnel clair et d'obligation pour les services de renseignement pakistanais de rendre

compte de leurs actes. Lors d'une audience de la Cour suprême le 20 août 2007, Asma Jahangir, présidente de la HRCP, a insisté pour que soit précisé en vertu de quels pouvoirs et de quelles dispositions législatives les services de renseignement étaient habilités à détenir des individus, demande qui figurait déjà dans la requête formée par cette organisation. La cour a répondu qu'elle se pencherait sur cette question plus tard⁸¹.

En juillet 2006, lors de l'examen par la haute cour du Sind d'une requête en *habeas corpus*, le secrétaire d'État à la Défense a déclaré que son ministère ne disposait que d'un contrôle administratif, et non opérationnel, sur ses propres services de renseignement, à savoir l'ISI et la MI, et qu'il n'était donc pas en mesure de les contraindre à exécuter des décisions de justice⁸².

En août 2006, lors d'une autre audience devant la haute cour du Sind, une lettre confidentielle non signée qui aurait été envoyée par le principal conseiller juridique du quartier général de l'armée pakistanaise à Rawalpindi indiquait que « *le quartier général fait partie du ministère de la Défense, et la Direction du renseignement militaire relève du quartier général. L'entité civile dont dépend l'armée pakistanaise est le ministère de la Défense.* » Des avocats présents à l'audience ont fait observer que cette lettre contredisait des affirmations faites auparavant devant la cour, selon lesquelles la MI ne relevait pas du contrôle du ministère de la Défense⁸³.

Des représentants du ministère de la Défense ont également décliné toute responsabilité devant la Cour suprême en s'abritant derrière des obstacles organisationnels. Le 27 avril 2007, le secrétaire d'État à la Défense, Kamran Rasool, a déclaré de manière ambiguë que l'ISI et la MI relevaient des ministères de l'Intérieur et de la Défense « *en dehors de la chaîne de commandement opérationnelle*⁸⁴ » ; le 5 octobre 2007, il a encore affirmé que ces services étaient placés sous le contrôle administratif du ministère de la Défense.

L'ACTION INSUFFISANTE DES HAUTES INSTANCES JUDICIAIRES

Les démarches entreprises activement par la Cour suprême pour accorder réparation aux victimes de disparition forcée ont permis de retrouver plusieurs personnes qui avaient subi ce sort et ont recouvré la liberté, sur ordre de la Cour ou en étant simplement relâchées par les autorités qui les détenaient lorsque la Cour a commencé à examiner ce type d'affaires. Les plus hautes instances judiciaires ont peut-être supposé que ce processus serait interrompu si elles demandaient des comptes aux responsables de disparition forcée. À plusieurs reprises, la Cour suprême a souligné que sa mission première était de localiser des personnes et qu'elle se pencherait plus tard sur la question de la responsabilité. Cette prise de position constitue en soi une mise en accusation du pouvoir exécutif, qui a empêché les hautes instances judiciaires d'accorder réellement réparation aux victimes de disparition forcée en veillant à ce que les responsables aient à rendre compte de leurs actes et en mettant un terme à l'impunité de cette violation grave des droits humains.

Lorsque des représentants de l'État n'avaient détenir des personnes en faveur desquelles des requêtes en *habeas corpus* sont formées ou affirment ignorer tout de leur sort, les hautes cours provinciales ont régulièrement rejeté les requêtes sans remettre en cause leurs affirmations. (Voir le cas d'Abdur Rahim Muslim Dost). De même, une fois que les victimes de disparition forcée avaient été remises en liberté, la Cour suprême ne cherchait pas à savoir quelle autorité les avait détenues.

Amnesty International a recensé plusieurs dizaines de cas dans lesquels rien n'a été fait pour établir l'identité de l'autorité responsable de la détention et, par conséquent, personne n'a eu à répondre des disparitions forcées.

Le père d'**Ansar Ali**, Aziz Akbar Kiyani, a déclaré le 11 octobre 2007⁸⁵ devant la Cour suprême que son fils avait été arrêté en sa présence, le 7 janvier 2004, par une équipe de l'ISI formée de trois individus en civil. Ils ont emmené Ansar Ali sous le prétexte de l'interroger, mais sa

famille est restée sans nouvelles de lui jusqu'au 10 octobre 2007, date à laquelle son père a reçu un appel téléphonique lui demandant de se rendre à un endroit précis sur la route de Talagang à Chakwal, au Pendjab, où son fils serait amené de Lahore. Des agents des services de renseignement sont arrivés à bord de deux voitures et lui ont remis son fils. Ansar Ali a ensuite dit à son père qu'un colonel et deux commandants de la FIU l'avaient transféré de Rawalpindi à Chakwal. En dépit d'éléments démontrant clairement que cet homme avait été détenu illégalement pendant trois ans et dix mois, la Cour suprême n'a ordonné aucune enquête et personne n'a eu à rendre compte de cette disparition forcée.

Malgré le caractère d'urgence des procédures en *habeas corpus*, les tribunaux ont ajourné des audiences pendant de longues périodes et n'ont pas répondu aux appels de la HRCP qui réclamait la mise en place d'une chambre spéciale afin de tenir des audiences quotidiennes sur les cas de disparition forcée. Confrontés au refus des représentants de l'État d'obtempérer de manière satisfaisante à leurs instructions, les tribunaux n'ont pas toujours utilisé tous les moyens à leur disposition pour faire exécuter leurs décisions. Les juges n'ont recouru à aucune mesure (comme par exemple une procédure pour entrave à la justice), dans les cas où une personne était réapparue en détention après que les représentants de l'État eurent nié la détention. Bien qu'ils aient menacé d'engager des poursuites pénales pour des cas de disparition forcée, les juges n'ont pas concrétisé ces menaces.

LES FAMILLES DES « DISPARUS » DANS L'INCERTITUDE ET L'ANGOISSE

L'espoir de retrouver les « disparus » a d'abord connu un grand essor avant de s'évanouir. De nouvelles disparitions ont été signalées, et les familles des victimes de disparition forcée ont continué de vivre dans l'angoisse, l'isolement et le désespoir, aggravés dans certains cas par les menaces et les fausses promesses des agents de l'État. Le fait d'infliger de telles souffrances aux familles des « disparus » - une conséquence inévitable et parfois délibérée des disparitions forcées - constitue aussi une violation des droits humains. Dans un certain nombre de cas, des organes internationaux de défense des droits humains ont considéré que les autorités, en privant les familles du droit de connaître la situation de leurs proches pendant des mois, voire des années, violaient l'interdiction de la torture et des mauvais traitements. Les proches des personnes disparues sont eux aussi victimes des disparitions forcées.

Qui plus est, les membres de ces familles ont souvent subi un harcèlement et reçu des menaces. C'est ainsi que, le 28 décembre 2006, apparemment pour l'humilier, des policiers ont arraché le pantalon de Mohammad Masood, fils aîné d'Amina Masood Janjua, la fondatrice du groupe Défense des droits humains. Cet adolescent de dix-sept ans a été battu en présence de plusieurs centaines de personnes alors que le groupe Défense des droits humains tentait d'organiser une marche en direction du quartier général de l'armée pour remettre au chef d'état-major adjoint un mémoire contre les disparitions forcées. La photographie du jeune homme a été largement diffusée par les médias. Il a été libéré quelques heures plus tard.

Le harcèlement et les intimidations n'ont pas cessé. En mai 2007, Amina Masood Janjua a sollicité la protection de la Cour suprême à la suite d'appels téléphoniques menaçants. Elle a raconté que ceux qui l'appelaient l'insultaient, qu'ils avaient proféré des menaces de mort à son encontre et menacé de bloquer son téléphone mobile, ce qui s'était déjà produit deux fois auparavant. Elle a souligné que cela empêchait d'autres familles de « disparus » de prendre contact avec elle et avec son organisation. Cette femme a par ailleurs déclaré en mai 2007 à Amnesty International : « *J'ai l'impression qu'on me surveille en permanence et qu'on écoute mes conversations téléphoniques.* »

En juin 2008, le Premier ministre et les partis qui contrôlaient le Parlement appartenant à

l'opposition au président Musharraf, Amina Masood Janjua a de nouveau exprimé son désespoir de ne pas connaître la situation de son mari ; elle a appelé dans les termes suivants le nouveau gouvernement à prendre des mesures pour améliorer le sort de centaines de familles comme la sienne :

« Nous avons rejoint le mouvement des avocats par solidarité [...] parce que pour nous la réintégration des juges indépendants dans leurs fonctions est une question de vie ou de mort. Nous mettons tous nos espoirs dans le nouveau gouvernement, auquel nous ne cessons de dire que nos proches sont détenus illégalement par les services [de sécurité] en dehors du cadre légal. Nous ne serons soulagés que lorsque l'être qui nous est cher sera sain et sauf et libre devant nous... [...] Je pense que mon mari Masood n'est détenu qu'à trois kilomètres de chez nous, et pourtant il continue de subir des mauvais traitements sans que nous le sachions, et nous, sa femme, ses enfants et ses parents, de très vieilles personnes, nous ne pouvons même pas le voir. Ils [le nouveau gouvernement] doivent agir maintenant pour qu'il rentre immédiatement. »



Des proches de victimes de disparitions forcées manifestent devant le bureau de la HRCP à Islamabad, 29 septembre 2006.

© Amnesty International, DR

RECOMMANDATIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL AU NOUVEAU GOUVERNEMENT

Amnesty International a appelé à maintes reprises le gouvernement pakistanais à mettre un terme aux disparitions forcées, entre autres violations multiples des droits humains liées à cette pratique, et à respecter l'autorité de la loi. Amnesty International pense que le nouveau gouvernement doit s'attaquer d'urgence au problème des disparitions forcées et mettre fin à des années de culpabilité et de dissimulation de la part de l'État. L'organisation prie le nouveau gouvernement de se baser sur les engagements positifs en faveur des droits humains qu'il a pris ces derniers mois et de les mettre en pratique. Amnesty International appelle le nouveau gouvernement élu à prendre les mesures énumérées ci-après.

- Dénoncer publiquement les disparitions forcées dans tous les cas et s'engager à mettre un terme à cette pratique.
- Révéler le sort et le lieu de détention de toutes les personnes victimes de disparitions forcées ou les remettre en liberté immédiatement. Les personnes qui ne sont pas remises en liberté doivent être déférées sans délai devant un tribunal civil ordinaire et inculpées d'infractions prévues par la loi. Si le tribunal ordonne leur placement en détention, elles doivent être détenues dans un lieu de détention officiel et être autorisées à recevoir la visite de leurs proches et de leurs avocats. Elles doivent avoir accès aux tribunaux et bénéficier d'un procès équitable qui ne doit pas déboucher sur la peine de mort.
- Veiller à ce que les agents de l'État exécutent sans délai et correctement les injonctions des tribunaux en matière d'*habeas corpus*.
- Traduire en justice tous ceux qui ont commis ou ordonné des disparitions forcées, y compris en dissimulant la vérité dans le cadre de procédures judiciaires, quels que soient leur grade et

leur position, et les juger dans le cadre d'un procès conforme aux normes d'équité internationalement reconnues.

- Accorder une réparation complète à toutes les victimes de disparition forcée, y compris aux familles des « disparus ».
- Fermer immédiatement tous les centres de détention secrets et non reconnus et adopter une loi prohibant la création de ce type de centre de détention.
- Réintégrer les juges qui ont été limogés sous l'état d'urgence d'une manière extra-constitutionnelle et veiller à ce qu'ils puissent exercer leurs fonctions, et notamment accorder réparation aux victimes de disparition forcée, sans ingérence du pouvoir exécutif.
- Faire en sorte que les membres des services de renseignements responsables des disparitions forcées soient placés sous une surveillance idoine et amenés à rendre compte de leurs actions.
- Ratifier les traités relatifs aux droits humains qui protègent les droits violés par les disparitions forcées, et notamment le PIDCP et la Convention contre la torture, que le Pakistan a signés en avril 2008, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; mettre en œuvre des lois d'habilitation et en respecter toutes les dispositions.

ANNEXE I : GLOSSAIRE

ANP- Parti national Awami
 CID - Police judiciaire
 FIA – Police judiciaire fédérale
 FIR – Procès-verbal introductif
 FIU – Unité d'enquêtes de terrain
 HRCP – Commission des droits humains du Pakistan
 IB – Bureau du renseignement
 ISI – Services de renseignement de l'armée
 JUI – Jamiat-e Ulama-e Islam (Société des oulémas de l'islam)
 MI – Direction du renseignement militaire
 NCMC – Cellule nationale de gestion des crises
 ONG - Organisation non gouvernementale
 NWFP – Province de la Frontière du Nord-Ouest
 PCO – Ordonnance constitutionnelle provisoire
 PML-N – Ligue musulmane du Pakistan-Nawaz
 PPP- Parti du peuple pakistanais

ANNEXE II : DÉCLARATIONS SOUS SERMENT

Nous donnons ci-après la traduction de deux déclarations sous serment faites par des victimes de disparition forcée. L'original en ourdou est joint aux traductions.

Déclaration sous serment n° 1

Faite par Mohammad Safdar fils de Ghulam Mohammad
Je soussigné Mohammad Safdar fils de Ghulam Mohammad, demeurant à Hameed Khan Wali, poste de Ghazipur, tehsil [canton] de Jalalpur Peerwala, district de Multan, déclare solennellement être le frère de Siddique Akbar qui a été enlevé. Le 24/3/2004, date à laquelle

mon frère a été enlevé à son domicile, je suis parti pour informer mon père dès que j'ai appris ce qui s'était passé. Quand je suis arrivé sur le pont juste après notre mosquée, j'ai vu des véhicules de la Force d'élite. Quand ils sont arrivés à ma hauteur, deux hommes sont descendus d'un des véhicules et m'ont fait monter de force dans leur voiture sans me dire un mot.

Ensuite, ils ont pénétré dans notre maison qu'ils ont fouillée pendant deux heures. En repartant, quand nous sommes arrivés à côté de la maison de Malik Mushtaq, ils m'ont bandé les yeux et m'ont mis un bonnet noir sur la tête. Nous sommes arrivés à Lahore le lendemain matin. J'ai été présenté après la prière d'Asar [prière du milieu d'après-midi] à un colonel qui m'a interrogé à propos de mon frère. J'ai été torturé et on m'a montré des photos en me demandant d'identifier les personnes. Je n'ai reconnu personne.

Au moment de la prière de Maghreb [coucher du soleil], deux voitures sont arrivées. On m'a de nouveau bandé les yeux et mis un bonnet noir sur la tête. Nous avons roulé toute la nuit jusqu'à Rawalpindi. On m'a torturé puis enfermé dans la pièce numéro deux. On m'a photographié et on m'a demandé d'appeler mon oncle maternel aux numéros suivants...

Mes codétenus m'ont dit que nous étions au siège de la FIU [Unité d'enquêtes de terrain], 10 Core, Rawalpindi. J'ai été présenté au colonel. Mon frère Siddique Akbar, enchaîné, était assis devant le colonel. On lui a demandé s'il voulait exprimer un souhait [un dernier souhait avant de mourir]. Il a demandé du papier et un crayon pour écrire le détail de ses emprunts. Le colonel a répondu qu'il pouvait écrire pour lui. Il a écrit le détail sur un morceau de papier qu'il m'a remis. On a retiré ses menottes à mon frère, et nous nous sommes embrassés. Le colonel m'a donné 500 roupies, on m'a de nouveau bandé les yeux et on m'a emmené jusqu'à la gare routière pour Multan. Une fois arrivé, on m'a enlevé le bandeau et fait monter dans l'autocar. Mon frère n'a pas été libéré à ce jour.

Signature

Mohammad Safdar

Déclaration attestée par le commissaire habilité à recevoir les déclarations sous serment et revêtue de son timbre et de sa signature. Le 30 août 2007.

Déclaration sous serment n° 2

Faite par Mohammad Tariq fils de Nizam Din, rue Bypasswali, Sialkot road, quartier d'Usman Colony, Gujranwala.

1. Je déclare solennellement résider à l'adresse précitée.

2. Je déclare solennellement avoir été détenu dans un atelier de l'armée.

3. Je déclare solennellement que d'autres personnes étaient également détenues à cet endroit, à savoir les nommés Usama Nazir, demeurant à Mailsi, Siddique Akbar Baloch, de Multan, Hafiz Tahir, demeurant à Bahawalpur, Ansar Ali, de Rawalpindi. Ces détenus m'ont dit qu'ils habitaient aux endroits précités.

4. Je déclare solennellement que, le 25 novembre 2006, Siddique Akbar Baloch, de Multan, et Ansar Ali, de Rawalpindi, ont été examinés, en même temps que moi, au CMH [hôpital militaire] de Rawalpindi. J'ai été remis en liberté le 28 novembre 2006.

5. Je déclare solennellement que Siddique Akbar Baloch de Multan souffrait de troubles rénaux graves.

Je déclare solennellement que le contenu de la présente déclaration est exact à ma connaissance et que rien n'a été dissimulé.

Signature

Mohammad Tariq

Déclaration attestée par le commissaire habilité à recevoir les déclarations sous serment et revêtue de son timbre et de sa signature. Le 30 août 2007.

Le papier timbré sur lequel a été enregistrée la déclaration sous serment a été acheté par Mohammad Tariq le 30 août 2007. Son numéro de carte d'identité informatisée est inscrit au dos du document.

NOTES

¹ Courriel d'Amina Masood Janjua à Amnesty International, 2 juillet 2008.

² Selon les déclarations du secrétaire d'Etat à l'Intérieur, Syed Kamal Shah, devant la Cour suprême le 1^{er} novembre 2007, cité dans "Government serious about missing persons, SC told", *Daily Times*, 2 novembre 2007.

<http://www.dailytimes.com.pk/default.asp?page=2007>

³ De nombreux cas de disparition forcée ont été mis au jour avec l'aide des médias et de groupes de la société civile, mais peu de recherches ont été menées jusqu'à présent sur les Afghans victimes de disparition forcée au Pakistan. Des cas sont parfois révélés quand les médias signalent un rapatriement forcé d'Afghans dans leur pays, des échanges de prisonniers ou la libération de détenus afghans en échange de Pakistanais enlevés.

⁴ Voir les rapports publiés par Amnesty International et intitulés *Pakistan: Working to stop human rights violations in the "war on terror"* (ASA 33/051/2006), *Pakistan: Human rights ignored in the "war on terror"* (ASA 33/036/2006) (une synthèse de ce document existe en français sous le titre *Pakistan. Les droits humains bafoués au nom de la « guerre contre le terrorisme »*, ASA 33/035/2006), et *Pakistan. Atteintes aux droits humains pendant les opérations de recherche menées dans les zones tribales contre les membres d'Al Qaida et les talibans* (index AI : ASA 33/011/2004).

⁵ "West 'will fail' without Pakistan", BBC News, 30 septembre 2006.

http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/south_asia/5394278.stm

⁶ Inamullah Khattak, "Jihadi groups blamed for disappearances", *Dawn*, 28 mars 2007.

<http://www.dawn.com/2007/03/28/top2.htm>

⁷ Pour plus de détails, voir le document publié en mars 2008 par Amnesty International et intitulé *Pakistan: Repairing the damage: ensuring robust human rights safeguards* (ASA 33/001/2008).

⁸ Ihtasham ul Haque, "Emergency to end judicial activism", *Dawn*, 4 novembre 2007.

<http://www.dawn.com/2007/11/04/top12.htm>

⁹ "Iftikhar ready to meet president for judiciary's cause", *Dawn*, 9 novembre 2007.

<http://www.dawn.com/2007/11/09/top4.htm>

¹⁰ L'Ordonnance de réconciliation nationale concernait les procédures engagées entre le 1^{er} janvier 1986 et le 12 octobre 1999. Des poursuites pour corruption étaient également en instance contre Nawaz Sharif, par ailleurs condamné pour le détournement de l'avion à bord duquel se trouvait le général Musharraf, le 12 octobre 1999, quelques heures avant sa prise de pouvoir. La question de l'éligibilité de Nawaz Sharif reste une question juridique non résolue.

¹¹ Le Pakistan People's Party (PPP, Parti du peuple pakistanais), fondé en 1967 par Zulfikar Ali Bhutto, a exercé le pouvoir à quatre reprises depuis 1972, dont deux fois dans les années 90 sous la direction de Benazir Bhutto, fille de Zulfikar Ali Bhutto. Sa base se trouve désormais essentiellement dans le Sind, mais il a des partisans dans d'autres provinces et reste le principal parti politique du Pakistan.

¹² La Pakistan Muslim League (PML, Ligue musulmane du Pakistan), héritière de la All India Muslim League fondée en 1906, a adopté au fil des ans des noms différents et s'est scindée en factions. L'une d'entre elles, la PML-N, porte le nom de l'ancien Premier ministre Nawaz Sharif, qui en est le chef. Sa principale base de soutien est dans la province du Pendjab. Ce parti était au pouvoir au moment du coup d'Etat du général Musharraf en octobre 1999, ce qui explique probablement les différends personnels profonds opposant Nawaz Sharif et le général Musharraf.

¹³ Le National Awami Party (ANP, Parti national awami), parti laïque essentiellement pachtoune, est le successeur du National Awami Party (NAP) fondé à la fin des années 50. Basé dans la NWFP, il a également des partisans à Karachi.

¹⁴ Le Jamiat-e Ulama-e Islam-Fazal ul Rehman (JUI-F, Société des oulémas de l'islam - groupe Fazal ul Rehman) est un parti religieux basé dans le NWFP et au Baloutchistan. Ce parti a soutenu plusieurs gouvernements depuis 1988, tant ceux du PPP que de la PML-N.

¹⁵ Raja Asghar, "No victimisation, assures PM", *Dawn*, 18 avril 2008.

<http://www.dawn.com/2008/04/18/top2.htm>

¹⁶ "All missing people to be traced, says Naek", *Dawn*, 17 avril 2008.

<http://www.dawn.com/2008/04/17/top3.htm>

¹⁷ Saleem Shahid, "Balochistan PA session sought by April 1", *Dawn*, 29 mars 2008.

<http://www.dawn.com/2008/03/29/top6.htm>

¹⁸ Plusieurs nationalistes baloutches qui avaient subi une disparition forcée ont été libérés, notamment Mir

Shahzain Bugti, petit-fils du chef baloutche Nawab Akbar Bugti (qui aurait été victime d'une exécution extrajudiciaire en 2006). Mir Shahzain Bugti avait « disparu » en mai 2007, et son lieu de détention avait été établi le mois suivant. Il a été libéré de la prison de Mach le 23 mai 2008. Amanullah Kasi, "Bugti's grandson Shahzain freed", *Dawn*, 24 mai 2008.

<http://www.dawn.com/2008/05/24/top4.htm>

Voir également la note 5 à propos des chiffres contradictoires concernant les « disparus ».

¹⁹ Cette mesure a été annoncée le 4 mai 2008 par le sénateur Babar, secrétaire de la Commission de réconciliation du PPP pour le Baloutchistan. Pour plus de détails, voir "Committee set up to trace missing people: Awan", *Dawn*, 5 mai 2008.

<http://www.dawn.com/2008/05/05/top2.htm>

²⁰ Projet de rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, Pakistan, A/HRC/WG.6/2/L.8, 2008, § 8.

²¹ Projet de rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, Royaume-Uni, § 30.

²² Projet de rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, Grèce, § 83.

²³ Projet de rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, Suède, § 68.

²⁴ Projet de rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, Brésil, § 64.

²⁵ Projet de rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, Pakistan, § 104.

²⁶ Issam Ahmed,

8 juin 2008.

<http://dawn.com/2008/06/08/nat1.htm>

²⁷ Les avocats inscrits auprès de la chambre concernée de la Cour suprême ont la possibilité d'obtenir des copies certifiées des minutes des débats de la Cour contre paiement d'une taxe. Les cas de disparition forcée et les requêtes afférentes introduites devant la Cour suprême ont été regroupés dans la procédure *Saqlain Mehdi c. la fédération du Pakistan représentée par le secrétaire d'Etat à l'Intérieur et autres*, Droits humains, affaire n° 965 de 2006. Amnesty International a obtenu des copies des décisions (minutes des débats de la Cour suprême) pour la période du 26 mars au 11 octobre 2007.

²⁸ Voir, par exemple, les cas de Saifullah Paracha et de Masood Janjua. Pour Saifullah Paracha, voir *Pakistan: Human rights ignored in the "war on terror"* (ASA 33/036/2006), p. 14 ; pour Masood Janjua, voir *Pakistan: Human rights ignored in the "war on terror"* (ASA 33/036/2006), p. 52 ; et *Pakistan: Working to stop human rights violations in the "war on terror"* (ASA 33/051/2006), p. 5.

²⁹ Fils d'Ahmed, demeurant à Havai Camp, Akora Khattak, *tehsil* et district de Nowshera, NWFP. Sa déclaration sous serment a été attestée par le commissaire habilité à recevoir les déclarations sous serment à Nowshera, le 31 juillet 2007.

³⁰ Fils de Syed Zainul Abedeen, demeurant dans le quartier d'Ichhra, à Lahore.

³¹ Fils d'Abdul Hanan, demeurant à Sheikh Alam Khan Kalay, Dara Adam Khel, zone-frontière de Kohat. Cette déclaration sous serment qui est rédigée sur papier ordinaire, et non sur le papier timbré requis, n'est pas datée ni attestée.

³² Fils de Gul Rehman, demeurant à Sani Khel, Dara Adam Khel, zone-frontière de Kohat.

³³ Fils de Habib Ullah, demeurant à Alam Khan Kalay, Dara Adam Khel, zone-frontière de Kohat.

³⁴ Fils de Qadir Bakhsh, demeurant dans le *tehsil* de Jalalpur Peerwala, district de Multan, Pendjab. La déclaration sous serment n'est ni datée ni attestée.

³⁵ La Force d'élite assiste la police lors d'opérations spéciales et assure la sécurité de personnalités et de bâtiments importants. Les membres de cette force suivent une formation de commandos.

³⁶ Fils d'Allah Wasaya, demeurant dans le *tehsil* de Jalalpur Peerwala, district de Multan, Pendjab.

³⁷ Fils de Ghulam Mohammad, demeurant dans le *tehsil* de Jalalpur Peerwala, district de Multan, Pendjab. La déclaration sous serment a été signée et attestée par le commissaire habilité à recevoir les déclarations sous serment le 30 août 2007.

³⁸ Fils de Nizam Din, demeurant dans le quartier d'Usmani Colony, Gujranwala, Pendjab. La déclaration sous serment a été dûment attestée par le commissaire habilité à recevoir les déclarations sous serment le 30 août 2007.

³⁹ L'armée a un système interne de numérotation de ses bâtiments, y compris les ateliers. Ainsi, l'atelier de l'armée situé dans le bâtiment 501 est habituellement appelé atelier 501.

⁴⁰ Comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁴¹ Tous les détails concernant ce cas sont tirés des comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁴² Sur instruction du directeur général de la Cellule nationale de gestion des crises, le substitut du procureur général a également informé la Cour qu'Imran Munir était détenu par l'armée à Mangla dans l'attente de sa comparution devant un tribunal militaire, la juridiction d'appel ayant annulé sa condamnation. Source : comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁴³ Il a affirmé craindre pour sa vie car il avait été enchaîné les trois nuits précédentes à Mangla : « *Ils m'ont amené ici après m'avoir bandé les yeux et attaché les mains avec des menottes comme [si j'étais] un criminel endurci. J'ai passé la nuit dernière dans les locaux de l'Unité d'enquêtes de terrain. Je suis cardiaque mais on ne me donne pas de médicaments. Je crains pour ma vie et ma santé durant ma détention par l'armée.* » Rapporté par un journaliste qui avait assisté à l'audience de la Cour suprême. Mohammad Kamran, "SC releases two 'missing persons'", *Daily Times*, 22 août 2007.

<http://www.dailytimes.com.pk/default.asp?page=2007>

⁴⁴ Tous les détails concernant ce cas sont tirés des comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁴⁵ La police relève des autorités provinciales, alors que les services de renseignement dépendant du ministère de la Défense relèvent du gouvernement fédéral.

⁴⁶ Ces déclarations du président de la Cour suprême ont été rapportées de manière identique par des journalistes des quotidiens *Daily Times* et *Dawn* qui assistaient à l'audience de la Cour le 5 octobre 2007. Ces propos ne figurent pas au compte rendu des débats. Voir "SC tells government to recover all missing people by 11th", *Daily Times*, 6 octobre 2007.

http://www.dailytimes.com.pk/default.asp?page=2007\10\06\story_6-10-2007_pg7_1

Et "CJ threatens to summon heads of agencies: Missing people", *Dawn*, 6 octobre 2007.

<http://www.dawn.com/2007/10/06/top2.htm>

La teneur de ces propos a également été confirmée à Amnesty International par des personnes qui avaient assisté à l'audience.

⁴⁷ Rapporté dans les mêmes termes par *Dawn* et le *Daily Times* le 6 octobre 2007.

⁴⁸ Rapporté dans les mêmes termes par les chroniqueurs judiciaires de *Dawn* et du *Daily Times* ; la teneur des propos a été confirmée par d'autres personnes qui avaient assisté à l'audience. Ces déclarations ne figurent pas dans les comptes rendus d'audience de la Cour suprême ; la teneur en a été confirmée à Amnesty International par une autre personne qui avait assisté à l'audience. Nasir Iqbal, "Supreme Court asks govt to regularise 'disappearances'", *Dawn*, 12 octobre 2007.

<http://www.dawn.com/2007/10/12/top5.htm>

"Another 37 missing people traced, govt tells SC", *Daily Times*, 12 octobre 2007.

<http://www.dailytimes.com.pk/default.asp?page=2007>

⁴⁹ Comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁵⁰ Rapporté dans les mêmes termes par les chroniqueurs judiciaires de *Dawn* et du *Daily Times*, "Govt warned of stern action if missing people not released", *Daily Times*, 30 octobre 2007.

<http://www.dailytimes.com.pk/default.asp?page=2007>

Iftikhar A. Khan, "CJ vows to ensure release of the missing", *Dawn*, 30 octobre 2007.

<http://www.dawn.com/2007/10/30/top3.htm>

⁵¹ Fils de Bashir Ahmed Gujjar, demeurant quartier de Gulberg, Faisalabad, Pendjab.

⁵² Rapporté textuellement par des journalistes qui avaient assisté à l'audience : Mohammad Kamran, "Missing persons case: Produce detainee or face jail, SC tells FIA chief", *Daily Times*, 21 août 2007.

<http://www.dailytimes.com.pk/default.asp?page=2007>

"SC tells DG FIA Produce missing person or go to jail", *The News*, 21 août 2007.

http://thenews.jang.com.pk/arc_default.asp

⁵³ L'agence tribale de Khyber est l'une des sept agences tribales sous administration fédérale (FATA) qui sont régies par l'Ordonnance de 1901 relative aux crimes commis dans la zone-frontière (FCR), dans lesquelles les lois pakistanaises ne s'appliquent pas et qui ne sont pas soumises aux institutions judiciaires du pays. Les crimes sont jugés aux termes de l'Ordonnance relative aux crimes commis dans la zone-frontière par des conseils tribaux (*jirga*) qui conseillent le *Political Agent*, responsable d'une agence tribale qui exerce des fonctions exécutives et judiciaires, lequel n'est pas tenu de suivre cet avis. Les personnes détenues en vertu de cette ordonnance ne bénéficient pas du droit d'*habeas corpus*.

⁵⁴ Rapporté par des journalistes ayant assisté aux audiences : Assad Hameed, "SC warns DG FIA: Produce Basit or face jail", *The Nation*, 21 août 2007.

<http://www.nation.com.pk/daily/aug-2007/21/index4.php>

⁵⁵ Comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁵⁶ Déclaration sous serment de Hafiz Abdul Basit en date du 25 août 2007, dont Amnesty International a obtenu une copie.

⁵⁷ Zero Point est le nom d'un carrefour important au sud d'Islamabad. Il sert de référence pour calculer la distance entre la capitale et d'autres villes.

⁵⁸ Nasir Iqbal, "Apex court orders release of the missing", *Dawn*, 5 septembre 2007,

<http://www.dawn.com/2007/09/05/top5.htm>

⁵⁹ Déclaration sous serment attestée par Atiq ur Rehman, notaire et avocat à la haute cour de Quetta,

Baloutchistan, le 2 août 2007. Les détails concernant ses rencontres avec des membres de l'ISI sont tirés de cette déclaration.

⁶⁰ Voir également l'Action urgente d'Amnesty International (ASA 33/025/2005), 26 septembre 2005.

⁶¹ *Daily Mashriq* (quotidien de langue ourdou), 14 mars 2006.

⁶² Comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁶³ Observation générale 20 du Comité des droits de l'homme sur l'Article 7 du PIDCP.

⁶⁴ Document ONU, E/CN.4/2002/76, 27 décembre 2001, annexe 1.

⁶⁵ Ces deux déclarations sont tirées des comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁶⁶ Des défenseurs des droits humains ont fait observer qu'aucune suite n'a été donnée aux propos du substitut du procureur général qui affirmait disposer d'« *informations sensibles* » sur Nasir et que ces éléments n'ont, semble-t-il, pas été soumis à la Cour suprême. On peut en déduire que les informations étaient sans importance ou, si les éléments de preuve étaient solides, que l'État a failli à son devoir d'engager des poursuites pour des infractions pénales.

⁶⁷ *The state of human rights in 2007*, HRCP, 2008.

⁶⁸ Voir également le cas d'Abid Raza Zaidi exposé dans le rapport d'Amnesty International *Pakistan: Working to stop human rights violations in the "war on terror"*, décembre 2006, ASA 33/051/2006, p. 8. Cet homme a été arrêté le 4 octobre 2006 par des agents de la Direction du renseignement militaire après avoir évoqué sa disparition forcée dans le cadre d'un atelier organisé par Amnesty International à Islamabad à la fin de septembre 2006. Il a ensuite affirmé avoir été emmené dans un centre de détention situé dans le Fort rouge de Lahore et menacé de conséquences graves s'il évoquait à nouveau publiquement sa détention. Il a été libéré au bout de vingt-quatre heures de détention après l'intervention de la HRCP. Au cours de l'atelier il a affirmé avoir été détenu pendant plus de trois mois au début de l'année par un service de renseignement non identifié. Il a ajouté qu'on l'avait battu pour le contraindre à avouer sa participation à un attentat-suicide perpétré en avril 2006 à Nishtar Park, à Karachi.

⁶⁹ Comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁷⁰ Pour plus d'informations sur Naeem Noor Khan, voir le document d'Amnesty International intitulé *Pakistan: Human rights ignored in the "war on terror"* (ASA 33/036/2006), p. 17.

⁷¹ Comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁷² Cet homme et son frère avaient été arrêtés le 17 novembre 2001 et transférés à Guantánamo. Rahim Muslim Dost a été libéré le 20 avril 2005 ; son frère l'avait été en septembre 2004.

⁷³ Amnesty International a lancé une action urgente le 1^{er} novembre 2006 ; le 7 novembre 2006, elle a écrit au ministre de l'Intérieur pour solliciter des éclaircissements sur le sort d'Abdur Rahim Muslim Dost et son lieu de détention. L'organisation n'a pas reçu de réponse.

⁷⁴ "Afghan writer in custody of Political authorities", *Daily Times*, 28 juin 2007.

<http://www.dailytimes.com.pk/default.asp?page=2007>

⁷⁵ Cet article formulé de manière vague permet à l'administration locale d'arrêter un individu s'il « *estime que cela est nécessaire pour empêcher un meurtre ou un homicide volontaire [...] ou la diffusion de la sédition* », et d'exiger une caution ou de le placer en détention pour une durée maximale de trois ans.

⁷⁶ Cet article s'applique aux étrangers séjournant clandestinement au Pakistan.

⁷⁷ Comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁷⁸ Comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁷⁹ Comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁸⁰ Article 167 du Code de procédure pénale. Shujat Ali Khan, "Unsigned 'confidential' letter submitted to court", *Dawn*, 3 août 2006.

<http://www.dawn.com/2006/08/03/top8.htm>

⁸¹ Comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁸² "No operational control over ISI and MI, defence ministry tells court", *Dawn*, 12 juillet 2006.

<http://www.dawn.com/2006/07/12/top3.htm>

Les audiences examinaient le cas de plusieurs Sindhis et Baloutches victimes de disparition forcée.

⁸³ Lors d'une audience d'examen de la requête en *habeas corpus* introduite en faveur de Saleem Baloch et de plusieurs autres personnes, le 2 août 2006. Shujat Ali Khan, "Unsigned 'confidential' letter submitted to court", *Dawn*, 3 août 2006.

<http://www.dawn.com/2006/08/03/top8.htm>

La lettre protégeait également les agents de la MI en affirmant qu'aucun d'entre eux ne pouvait être désigné nommément, car cela équivaldrait à prononcer « *un arrêt de mort [contre lui] étant donné la nature sensible de la guerre contre le terrorisme* ».

⁸⁴ Comptes rendus d'audience de la Cour suprême.

⁸⁵ Comptes rendus d'audience de la Cour suprême.